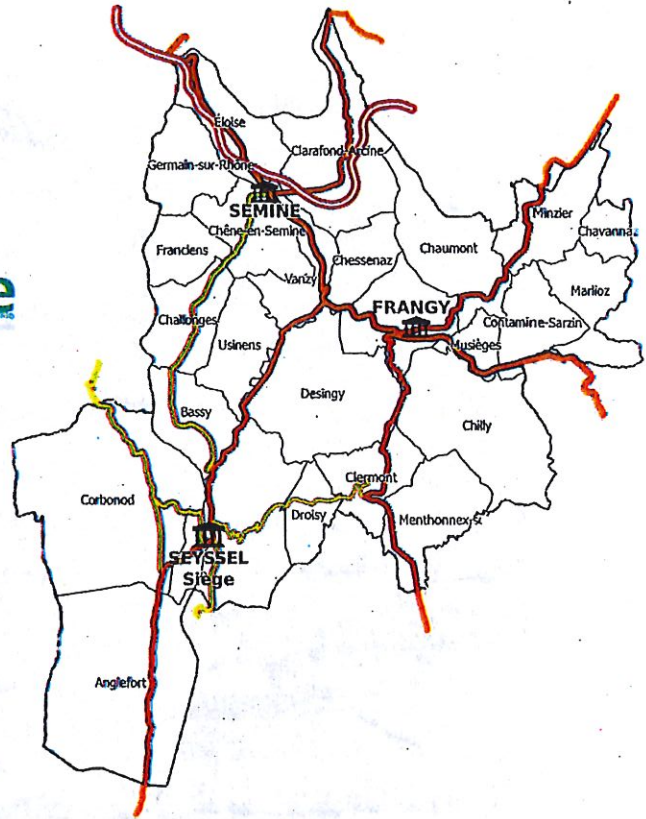


Schéma de

COhérence

Territoriale



**COMMUNAUTE
DE COMMUNES
USSES & RHONE**

**Rapport d'enquête
publique**

**PIECE
N°5**

Vu pour être annexé à la délibération du Conseil Communautaire en date du 11 septembre 2018, approuvant le SCoT Usse et Rhône.

*Le Vice-Président délégué à l'urbanisme et à l'aménagement du territoire,
Bernard REVILLON.*

5

Courrier d'accompagnement

Rapport d'enquête

Remarques du public

Conclusion motivées

Synthèse

Réponse de la CCUR

Philippe LAMBRET
Commissaire Enquêteur
371 route de Balmettes
74290 TALLOIRES

pl210250@orange.fr
06.22.53.67.13

REÇU LE

23 JAN. 2018

C^{té} de C^{nes} UsseS et Rhône

Monsieur le Président
Communauté communes VAL USSES
Route de l'église
74270 FRANGY

Talloires le 23/01/2018.

Objet : Enquête publique numéro E17000344/38.

Personnel.

Monsieur le Président,

Je vous transmets ce jour le compte rendu de l'enquête publique relatif au projet de schéma de cohérence territorial de la communauté de communes UsseS et Rhône, à savoir :

- le rapport d'enquête,
- les réponses aux remarques du public,
- les conclusions motivées,
- une note de synthèse.

En plus de l'exemplaire papier vous recevrez un message internet avec les documents informatiques.

Une copie est envoyée à Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Grenoble.

Il va de soit que je reste à votre plus entière disposition pour apporter toutes les réponses à vos éventuelles questions.

C'est avec un grand plaisir que je tiens à vous adressez mes plus chaleureuses félicitations à vous même et à votre premier vice Président en charge de l'urbanisme Monsieur Bernard REVILLON pour la qualité de l'organisation et le sens de la réussite collective avec lesquels vous avez préparé et facilité cette enquête.

Cela permet de considérer aujourd'hui que celle ci s'est déroulée dans des conditions favorables et a très fortement mobilisée le public.

Pour mémoire quelques chiffres, que vous retrouverez dans mon rapport, illustrent la forte expression du public :

- site dématérialisé	
consultations	: 300
téléchargements	: 890
dépositions	: 5
- dépositions registres	: 36
- courriers papier	: 28
- e-mail	: 27

soit un total de 96 remarques.

Vu pour être annexé à la délibération N°CC
179/2018 en date du 11 septembre 2018
approuvant le SCoT UsseS et Rhône

Le Vice-Président délégué à l'Urbanisme
et à l'Aménagement du Territoire,
Bernard REVILLON



Il m'est agréable de souligner le sérieux et la disponibilité avec lesquels Monsieur Sébastien ALCAIX avec l'assistance de Madame Magali JACQUEMIER s'est mis à disposition de l'enquête publique.

Élément de valeur il n'a ménagé ni son temps ni ses efforts pour m'apporter ses connaissances et l'aide que j'ai pu lui demander.

Son investissement personnel, sa forte compétence et sa discrétion ont beaucoup amenés au bon déroulement de la procédure et à son enrichissement.

A tous trois, je vous remercie de l'effort fourni et du grand respect que vous avez manifesté à l'égard de ma plus stricte indépendance.

Avec tous mes vœux de succès dans la poursuite de vos fonctions, je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de ma considération.

Bien cordialement vôtre,

Philippe LAMBRET.
Commissaire enquêteur.

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Philippe Lambret', written in a cursive style.

Enquête publique

Schéma Cohérence Territoriale Communauté de Communes USSES et RHÔNE



FASCICULE 1 / 3
Rapport d'enquête.

Philippe LAMBRET commissaire enquêteur. E17000344-38.

Fascicule 1 - le rapport d'enquête

Sommaire

01- Introduction

- 01-1 situation et contexte
- 01-2 informations pratiques

02- Rappel S.CO.T (Schéma Cohérence Territoriale)

- 02-1 Définition et outil S.CO.T (Schéma Cohérence Territoriale)
- 02-2 Objectifs du projet
- 02-3 Contenu du dossier
 - Rapport de présentation ou diagnostic et évaluation environnementale
 - P.A.D.D. (Projet d'Aménagement Développement Durables).
 - D.O.O. (Document Orientations et Objectifs)

03- Cadre juridique

- 03-1 Nomination du Commissaire Enquêteur
- 03-2 L'arrêté prescrivant l'enquête publique
- 03-3 Contexte juridique -non exhaustif-

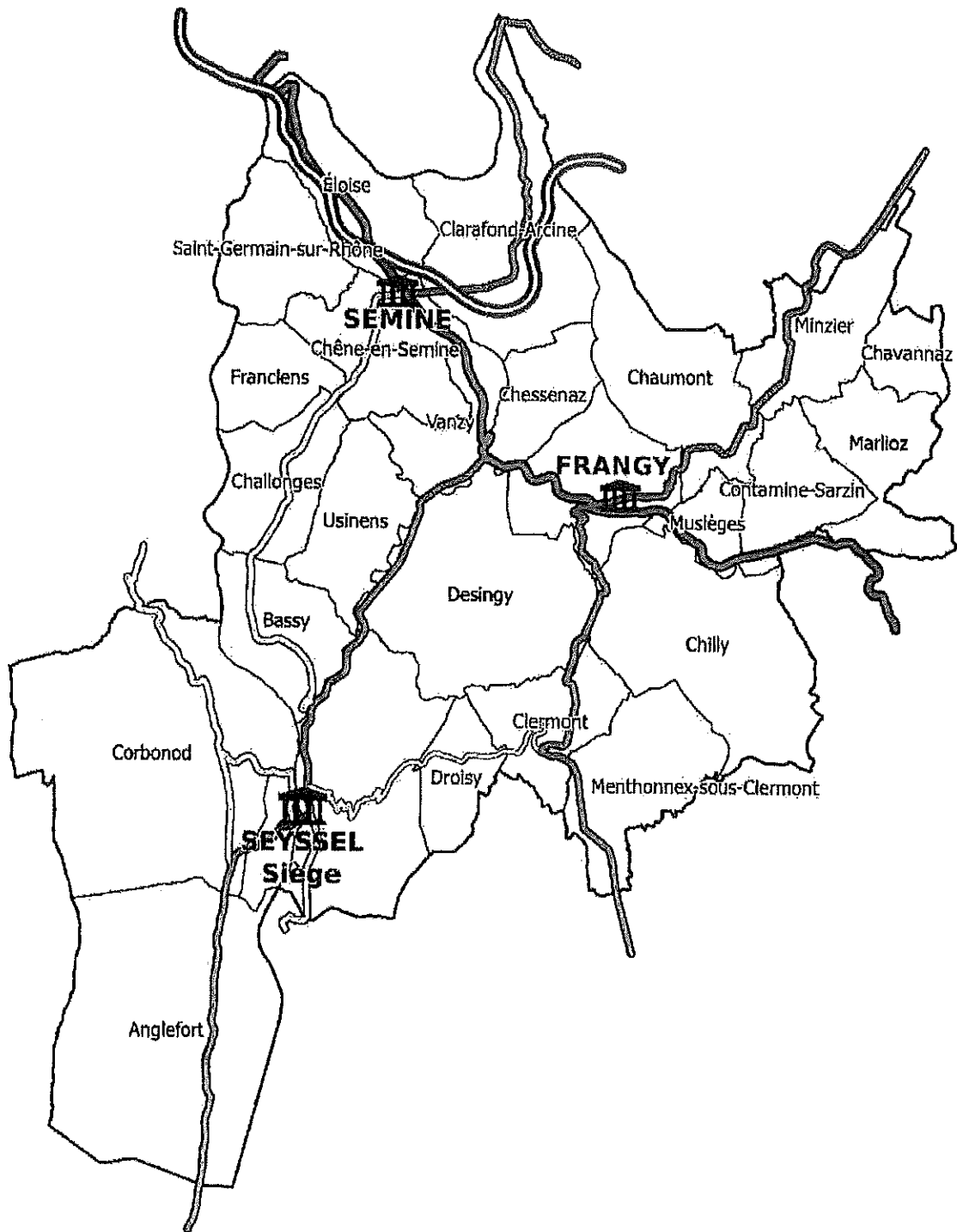
04- Déroulement de l'enquête

- 04-1 Les interlocuteurs
- 04-2 Les personnes publiques associées
- 04-3 Préparation de l'enquête
- 04-4 Publicité
 - journaux
 - affichage
 - site internet
- 04-5 Documents disponibles au public
 - Contenu du dossier
 - Site internet
 - Assistance technique sur demande
- 04-6 Les permanences du commissaire enquêteur
 - Lieu, dates, horaires aménagés.
- 04-7 Les remarques du public
- 04-8 Le procès-verbal
- 04-9 Avis général sur le déroulement

CHAPITRE 1 : GENERALITES

01-1 SITUATION ET CONTEXTE

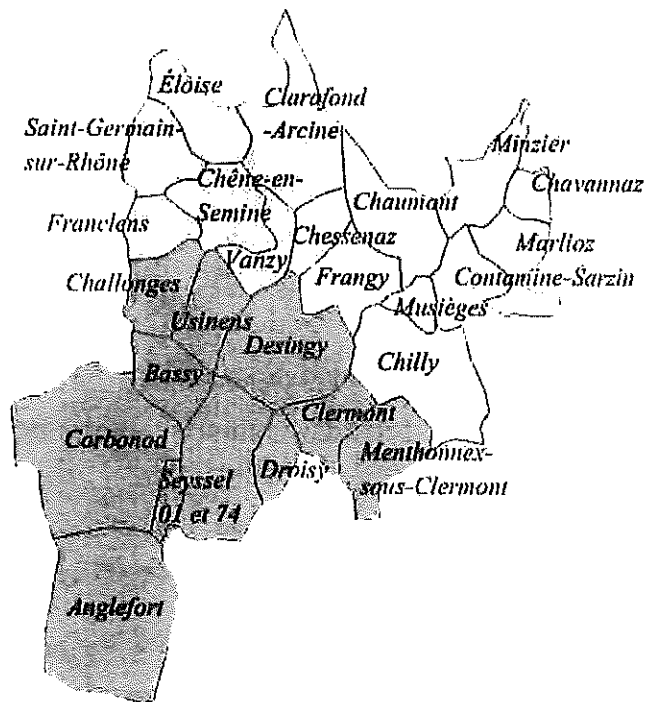
Communauté de Communes USSES et RHÔNE



La Communauté de Communes USSES et RHÔNE a été créée à compter du 1er janvier 2017 par arrêté inter-préfectoral n° PREF/DRCL/BCLB-2016-0091 du 13 décembre 2016 portant fusion de la Communauté de Communes du Pays de SEYSSEL, de la Communauté de Communes de la SEMINE et de la Communauté de Communes du Val des USSES.

Elle regroupe 23 communes de la HAUTE-SAVOIE :

Bassy,
 Challonges,
 Chaumont,
 Chavannaz,
 CHÊNE-en-SEMINÉ,
 Chessenaz,
 Chilly,
 Clarafond-Arcine,
 Clermont,
 Contamine-Sarzin,
 Desingy,
 Droisy,
 Éloïse,
 Franciens,
 FRANGY,
 Marlioz,
 Menthonnex-sous-Clermont,
 Minzier,
 Musièges,
 Saint-Germain-sur Rhône,
 SEYSSEL HAUTE-SAVOIE,
 Usinens,
 Vanzy



et 3 communes de l'Ain :

Anglefort,
 Corbonod,
 SEYSSEL Ain.

La superficie est de 274 kilomètres carrés.

La population INSEE au recensement général de population de 2014 mentionnait 19 444 habitants dans la Communauté de Communes USSES et RHÔNE. La répartition par commune est la suivante, par ordre décroissant :

Commune	Nb d'hab. 2013	Départ.	Commune	Nb d'hab. 2013	Départ.
Seyssel 74	2 276	74	Franclens	508	74
Frangy	2 019	74	Challonges	496	74
Corbonod	1 219	01	St-Germain-s/Rh.	452	74
Chilly	1 130	74	Chaumont	432	74
Anglefort	1 108	01	Bassy	430	74
Seyssel 01	965	01	Chêne-en-S.	414	74
Minzier	909	74	Clermont	412	74
Clarafond-A.	898	74	Musièges	377	74
Eloise	844	74	Usinens	375	74
Desingy	813	74	Vanzy	315	74
Marlioz	763	74	Chavannaz	196	74
Menthonnex-sous-Cl.	655	74	Chessenaz	196	74
Contamine-S.	607	74	Droisy	160	74

Source : INSEE, RGP 2013, CC Usse et Rhône.

Les communes sont relativement peu peuplées (moyenne de 730 habitants) mais connaissent des dynamiques démographiques importantes détaillées dans le diagnostic.

Les communes de FRANGY, SEYSSEL AIN et de SEYSSEL HAUTE-SAVOIE sont d'anciens chefs-lieux de canton. Les cantons de FRANGY et de SEYSSEL HAUTE-SAVOIE ont été fusionnés avec celui de Saint-Julien-en-Genevois, cette dernière commune ayant conservé son statut de chef-lieu de canton. Celui de SEYSSEL Ain a été rattaché au canton de Hauteville-Lompnes.

Les communes haut-savoyardes des USSES et RHÔNE sont rattachées à l'arrondissement de Saint-Julien-en-Genevois, tandis que celles de l'Ain sont rattachées à celui de Belley.

Le SCoT USSES et RHÔNE couvre un territoire plutôt rural mais sous l'influence des agglomérations du Grand Genève et du Bassin Annécien.

01-2 INFORMATIONS PRATIQUES de la CC USSES et RHÔNE

Nom du Président	Monsieur RANNARD Paul
Premier Vice-président	Monsieur REVILLON Bernard Délégué à l'urbanisme et à l'aménagement du territoire
Adresse	24, Place de l'Orme 74910 SEYSSEL
Accueil / Standard	04 50 56 15 30
e-mail :	accueilseyssel@cc-ur.fr
Heures d'ouverture	SEYSSEL : du lundi au vendredi 08h30 à 12h00 les lundi, mardi et jeudi de 13h30 à 17h00 FRANGY : du lundi au jeudi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h30 le vendredi de 8h30 à 12h00
Pôle Urbanisme	35 place de l'Église 74270 FRANGY

02- Rappel S.CO.T (Schéma Cohérence Territoriale)

02-1 Définition et outil S.CO.T (Schéma Cohérence Territoriale)

Le Schéma de Cohérence Territoriale ou SCoT est un document d'urbanisme qui détermine, à l'échelle de plusieurs communes ou groupements de communes, un projet de territoire visant à mettre en cohérence l'ensemble des politiques sectorielles notamment en matière d'urbanisme, d'habitat, de déplacements et d'équipements commerciaux, dans un environnement préservé et valorisé.

Il fixe des orientations structurantes et permet d'organiser l'aménagement du territoire à l'échelle de l'établissement public de coopération intercommunale (EPCI).

Il a été instauré par la loi SRU (Solidarité et Renouvellement Urbain) du 13 décembre 2000.

Tout SCoT est obligatoirement composé de trois pièces distinctes et complémentaires :

- Un rapport de présentation ou diagnostic
- Un PADD (Projet d'Aménagement et de Développement Durables)
- Un DOO (Document d'Orientations et d'Objectifs)

1. Le rapport de présentation ou le diagnostic

Le diagnostic du territoire constitue la première phase du travail.

Il s'agit d'un état des lieux du territoire au moment de l'étude sur tout un ensemble de sujets (environnement, agriculture, activités économiques, situation socio-démographique ...).

Il justifie les choix retenus par le DOO (Document d'Orientations et d'Objectifs).

2. Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD)

Il consiste à élaborer le PADD, c'est-à-dire le projet de territoire pour au moins les 15 prochaines années.

Ce document permet de dégager des axes généraux vers lesquels les communes du territoire devront tendre dans leurs politiques d'aménagement sur la période du SCoT.

Les élus du territoire ont été sollicités pour partager leurs visions et faire valoir leurs positions.

Sur la base de ces échanges, des réunions de concertation ont fait naître des débats d'idées sur des hypothèses de développement et ont retenu des orientations générales pour le projet.

3. Le Document d'Orientations et d'Objectifs (DOO)

Il vise à décliner les grands axes du PADD en une multitude d'orientations avec des objectifs chiffrés pour donner un aspect plus concret au projet.

Il s'agit du document opposable aux tiers.

03- Cadre juridique

03-1 Nomination du Commissaire Enquêteur

Le commissaire enquêteur a été désigné par Monsieur le Président du tribunal administratif de GRENOBLE le 05/09/2017 numéro d'arrêté E17000344/38.

03-2 L'arrêté prescrivant l'enquête publique

Il a été pris sous l'autorité de Monsieur le Président de la Communauté de Communes, par Monsieur le Vice-président de la communauté de communes USSES et RHÔNE, en charge de l'urbanisme et de l'aménagement du territoire en date du 2 novembre 2017.

03-3 Contexte juridique -non exhaustif-

Le projet de loi Grenelle II précise que le SCoT doit être (comme les schémas de secteur) « compatible » avec les dispositions particulières aux zones de montagne et au littoral prévues aux articles L. 145-1 à L. 146-9. » du code de l'urbanisme.

La mise en conformité des SCoT (et PLU) par rapport à la loi Grenelle II (à la suite d'une nouvelle disposition législative introduite en 2011 pour le domaine de l'urbanisme) rétablit la faculté de dépasser de 20 % les limites de gabarit et de densité d'occupation des sols dans des zones protégées, pour des constructions remplissant certains critères de performance énergétique ou comportant des équipements de production d'énergie renouvelable.

Un nouvel article 20 accroît la période transitoire dont bénéficient les communes et établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) pour mettre en comptabilité leurs SCoT et PLU avec les règles du Grenelle II.

Par ailleurs il respecte les dispositions de la loi ALUR du 26/03/2014.

04- Déroulement de l'enquête

04-1 Les interlocuteurs principaux

* élus

- Monsieur RANNARD Paul, Président de la Communauté de Communes,
- Monsieur REVILLON Bernard, Premier Vice-président en charge de l'urbanisme et de l'aménagement du territoire de la Communauté de Communes,,
- de plus chaque maire a reçu un courrier du commissaire enquêteur les invitant à communiquer leurs remarques par oral ou par tout autre moyen à leur convenance.

* fonction publique

- Monsieur ALCAIX Sébastien, Responsable du pôle urbanisme à la Communauté de Communes USSES et RHÔNE.

04-2 Les Personnes Publiques Associées (P.P.A.)

Les personnes publiques associées sont définies par les articles L132-7 et L132-8 du code de l'urbanisme. Elles sont les suivantes :

- Chambre d'Agriculture Savoie Mont-Blanc
- Chambre d'Agriculture de l'AIN
- CRPF de Rhône-Alpes
- Préfecture de HAUTE-SAVOIE
- Préfecture de l'AIN
- Commissariat général de Massif - Alpes
- Conseil Départemental de HAUTE-SAVOIE
- Conseil Départemental de l'AIN
- Conseil Régional Auvergne-Rhône-Alpes
- Chambre des métiers et de l'artisanat de HAUTE-SAVOIE
- Chambre des métiers et de l'artisanat de l'AIN
- CCI de Haute Savoie
- CCI de l'AIN
- INAO
- AOTU - Communauté d'Agglomération d'Annecy
- AOTU - Communauté d'Agglomération du Grand Lac
- AOTU - Communauté d'Annemasse les Voirons Agglomération
- SIGAL - SCoT de l'Albanais
- SM de Métropole Savoie
- SM du SCoT du Bassin Annécien
- CC Bugey Sud
- CC Pays de Cruseilles
- CC Canton de Rumilly
- CC Fier et USSES
- CC du Genevois
- CC du Pays Bellegardien
- CC du Pays de Gex
- SMECRU
- Pôle Métropolitain du Genevois Français
- Asters
- FRAPNA
- Unité Départementale d'Architecture et du Patrimoine de l'AIN
- Unité Départementale d'Architecture et du Patrimoine de HAUTE-SAVOIE
- Direction Régionale aux Affaires Culturelles
- Mission Régionale d'Autorité Environnementale Auvergne Rhône-Alpes
- Comité Régional de l'Habitat et de l'Hébergement
- SDIS 74
- SDIS 01
- L'ensemble des communes de la Communauté de Communes USSES et RHÔNE

Toutes les réponses ont été mises à disposition du public durant toute l'enquête.

04-3 Préparation de l'enquête

Les documents suivants ont été remis au commissaire enquêteur en date du 21/09/2017 :

- Délibération du Syndicat Mixte du SCoT USSES et RHÔNE n°01/14 du 26 février 2014 prescrivant l'élaboration du SCoT USSES et RHÔNE,
- Arrêté inter-préfectoral n°PREF/DRCL/BCLB-2016-0091 du 13 décembre 2016 portant fusion des Communautés de Communes du Pays de SEYSSEL, de la SEMINE et du Val des USSES et création de la Communauté de Communes USSES et RHÔNE,
- Délibération de la Communauté de Communes USSES et RHÔNE n°CC 264/2017 du 11 juillet 2017 approuvant le SCoT USSES et RHÔNE,
- Arrêté d'ouverture d'enquête publique en date du 2 novembre 2017,
- Rapport de présentation du SCoT,
- Évaluation environnementale du SCoT,
- Projet d'Aménagement et de Développement Durables du SCoT,
- Document d'Orientations et d'Objectifs du SCoT.

04-4 Publicité

Journaux :

L'enquête portant sur deux départements les parutions presse a été faite au moins quinze jours avant ouverture

- quotidien «Le Progrès» 16/11/2017,
- quotidien «Le Dauphiné libéré» 16/11/2017.

dans les huit jours après ouverture

- quotidien «Le Progrès» 07/12/2017,
- quotidien «Le Dauphiné libéré» 07/12/2017.

Affichage :

- 3 sites de la Communauté de Communes USSES et RHÔNE et communes concernées :

- Bassy,
- Challonges,
- Chaumont,
- Chavannaz,
- CHÊNE-en-SEMINE,
- Chessenaz,
- Chilly,
- Clarafond-Arcine,
- Clermont,
- Contamine-Sarzin,
- Desingy,
- Droisy,
- Éloise,
- Franclens,
- FRANGY,
- Marlioz,
- Menthonnex-sous-Clermont,
- Minzier,
- Musièges,
- Saint-Germain-sur Rhône,
- SEYSSEL HAUTE-SAVOIE,
- Usinens,
- Vanzey
- Anglefort,
- Corbonod,
- Seyssel Ain.

Le commissaire enquêteur sur demande du pétitionnaire a vérifié l'affichage sur chacune des communes.

Il a pu constater que sur chaque commune était affichés sur fond jaune l'avis d'enquête publique et l'arrêté complet d'organisation de l'enquête.

Les documents publiés respectaient la réglementation en vigueur.

Site internet :

www.scot-usses-et-rhone.fr

registre dématérialisé

www.registre-dematerialise.fr/518

04-5 Documents disponibles au public

Contenu du dossier :

- ✓ Délibération du Syndicat Mixte du SCoT USSES et RHÔNE n°01/14 du 26 février 2014 prescrivant l'élaboration du SCoT USSES et RHÔNE,
- ✓ Arrêté inter-préfectoral n°PREF/DRCL/BCLB-2016-0091 du 13 décembre 2016 portant fusion des Communautés de Communes du Pays de SEYSSEL, de la SEMINE et du Val des USSES et création de la Communauté de Communes USSES et RHÔNE,
- ✓ Délibération de la Communauté de Communes USSES et RHÔNE n°CC 264/2017 du 11 juillet 2017 approuvant le SCoT USSES et RHÔNE,
- ✓ Arrêté d'ouverture d'enquête publique en date du 2 novembre 2017,
- ✓ Rapport de présentation du SCoT,
- ✓ Évaluation environnementale du SCoT,
- ✓ Projet d'Aménagement et de Développement Durables du SCoT,
- ✓ Document d'Orientations et d'Objectifs du SCoT.

Sur chaque lieu de consultation figurait en tête du registre la liste des documents à disposition du public.

Lieux de consultation :

- ✓ CC USSES et RHÔNE, site de SEYSSEL, 24 place de l'Orme, 74910 SEYSSEL
- ✓ CC USSES et RHÔNE, site de FRANGY, 35 place de l'Église, 74270 FRANGY,
- ✓ CC USSES et RHÔNE, site de la SEMINE, 70 route de la SEMINE, Carrefour de la Croisée, 74270 CHÊNE-en-SEMINE

Un certificat d'affichage a été demandé par le commissaire enquêteur à chacune des communes.

Site internet

www.scot-usses-et-rhone.fr

Assistance technique sur demande

Il a été stipulé au public qu'une assistance technique pour consulter les documents a été possible.

04-6 Les permanences du commissaire enquêteur

À la demande des élus, les permanences ont fait l'objet de sites disséminés et d'horaires adaptés afin que toute personne puisse rencontrer le commissaire enquêteur.

Les dates et lieux ont été fixés par Messieurs le Président et 1^{er} Vice-président de la Communauté de Communes USSES et RHÔNE.

1	lundi, 4 décembre 2017	J	09:00/12:00	permanence n°1	Ouverture	Site de SEYSSEL
2	mercredi, 6 décembre 2017	2	09:00/12:00	permanence n°2		Site de FRANGY
3	lundi, 11 décembre 2017	7	14:00/17:00	permanence n°3		Site de FRANGY
4	mercredi, 13 décembre 2017	9	17:00/20:00	permanence n°4		Site de la SEMINE
5	lundi, 18 décembre 2017	14	11:00/14:00	permanence n°5		Site de SEYSSEL
6	mercredi, 27 décembre 2017	23	09:00/12:00	permanence n°6		Site de SEYSSEL
7	mercredi, 27 décembre 2017	23	13:00/16:00	permanence n°7		Site de FRANGY
8	samedi, 6 janvier 2018	33	09:00/12:00	permanence n°8		Site de la SEMINE
9	mercredi, 10 janvier 2018	37	10:00/13:00	permanence n°9		Site de FRANGY
10	mercredi, 10 janvier 2018	37	14:00/17:00	permanence n°10	Clôture	Site de SEYSSEL

04-7 Les remarques du public

Toutes les remarques font l'objet d'un entretien avec les élus après réception de la réponse au procès-verbal remis sur site et d'une réponse approprié et indépendante du commissaire enquêteur.

Un chiffrage détaillé est cité dans la monographie « conclusions motivées ».

04-8 Le procès-verbal

Il a été remis sur le site de la SEMINE, communauté de communes USSES et RHONE en charge de l'urbanisme le lundi 15/01/2018.

Une réponse a été adressée en retour au commissaire enquêteur dans les délais prévus par la loi.

Celle-ci a été satisfaisante et complète.

04-9 Avis général sur le déroulement

Tous les moyens avaient été mis en œuvre pour optimiser une bonne communication. L'enquête s'est déroulée dans le calme et la sérénité, l'arrêté a été correctement suivi. Aucun incident n'a été signalé.

Le public a été motivé et a pu s'exprimer ou rencontrer le commissaire enquêteur à travers les moyens mis en œuvre (10 permanences localisées sur 3 sites, horaires adaptés y compris pendant les heures de repas, en soirée ou le samedi, courrier aux maires des 26 communes ... etc ...).

Enquête publique

Schéma Cohérence Territoriale communauté communes USSES ET RHÔNE



FASCICULE 2 / 3
Remarques du public.
Recueil administratif

Philippe LAMBRET commissaire enquêteur. E17000344-38.

Fascicule 2 - Remarques du public - Recueil administratif

Sommaire

01- Réponse aux remarques du public

02- Procès verbal remis sur site

03- Recueil administratif

01 - Réponse aux remarques du public

01-1 Sur l'exploitation de la carrière d'ANGLEFORT -nuisances évoquées-

Le commissaire enquêteur ne peut prendre en ligne de compte celles ci dans le cadre du dossier mis à l'étude pour le ScoT (Schéma Cohérence Territorial) car :

- l'exploitation à fait l'objet d'une enquête publique dont les conclusions favorables ont été émises le 13/02/2017,
- un arrêté préfectoral d'autorisation d'exploitation pour la S.A.S. Carrières de SAINT CYR a été signé par Monsieur le Préfet de l' AIN le 13/10/2017.

Afin de mieux comprendre les remarques de la population, le commissaire enquêteur précise qu'à titre purement informatif il a lu intégralement les conclusions et l'arrêté préfectoral.

Cependant, pour que le projet de SCoT (Schéma Cohérence Territorial) soit en totale cohérence avec :

- le P.A.D.D. (Projet d'Aménagement Développement Durables) en particulier page 22 « ... prévenir, limiter et gérer les autres risques nuisances, bruits, odeurs liés à certaines infrastructures de transport... »,
- le D.O.O. (Document d'Orientations et d'Objectifs) en particulier page 56 « ... prône avant tout la hiérarchisation et l'optimisation voir la re-qualification du réseau routier existant avec entre autre l'aménagement de bourgs et villages avec une mise en avant de la sécurité... »,

Par exemple la traversée de SEYSSEL pose en effet un problème car environ 100 passages par jour de camions perturbe totalement la vie du village.

une recommandation est faite pour qu'il soit procédé à un examen minutieux des possibilités de contrôle du flux et des conditions de transport des véhicules liés à l'exploitation de la carrière d'ANGLEFORT.

Une attention toute particulière sera portée aux traversées d'agglomération ou l'aspect sécuritaire a été plus fortement évoqué à travers les remarques du public.

01-2 Sur la prise en compte de l'exploitation de la carrière d'ANGLEFORT dans l'élaboration du ScoT (Schéma Cohérence Territorial).

Certaines personnes ont évoqué le fait que le D.O.O. (Document d'Orientations et d'Objectifs) ne traduit pas les orientations du P.A.D.D. (Projet d'Aménagement Développement Durables).

A lecture des documents mis à l'étude il apparaît entre autre que :

- le P.A.D.D. (Projet d'Aménagement Développement Durables) indique que :
 - « ... afin d'accompagner le développement du secteur artisanal, et en particulier celui du BTP, il faut, entre autres "soutenir l'activité d'extraction de matériaux des carrières existantes)" (Axe 2, Objectif 2.1c, p. 16).... »,
 - « pour exploiter durablement les ressources du sol, il convient de poursuivre la production de matériaux miniers et de carrières (...) cela implique notamment, de préserver la capacité d'extension des carrières existantes (...)» (Axe 3, Objectif 3.3b, p. 31).
- le D.O.O. (Document d'Orientations et d'Objectifs) indique la carrière d'ANGLEFORT comme «... site d'exploitation à créer (Orientation A4, PG2, p. 29).... ».

La carrière d'ANGLEFORT est bien considérée comme existante, car dans les documents remis au commissaire enquêteur comme au public figure l'arrêté préfectoral du 13 octobre 2017.

Par ailleurs sa présence a pu être constatée avant ouverture de l'enquête lors de la visite des 26 communes.

Il est intéressant de prendre en compte le courrier de Monsieur THIBOUD Bernard maire d'ANGLEFORT qui précise : « ...le ScoT a été arrêté le 11/07/2017, soit antérieurement à l'arrêté préfectoral. Mais toutes fois le dossier était suffisamment avancé et l'avis favorable du commissaire enquêteur et d'autorité gouvernementale de novembre 2016, pouvaient constituer des éléments solides pour considérer la carrière de SAINT CYR comme étant déjà exploitée... »

Monsieur le maire précise : « c'est la raison pour laquelle, je demande que sur base de l'arrêté du 13 octobre 2017 établi par monsieur le Préfet de l'AIN, la carrière soit considérée au même titre que les sites d'exploitation à maintenir et à développer, listés dans l'orientation A4, PG2 du D.O.O. Et que la carte 2 page 30 soit remise à jour ».

une recommandation est faite pour qu'il soit procédé à cette mise à jour dans le D.O.O. (Document d'Orientations et d'Objectifs) avec les termes suivants :

- la carrière d'ANGLEFORT est considérée au même titre que les sites d'exploitation à maintenir et à développer, listés dans l'orientation A4, PG2 du D.O.O. et la carte 2 page 30 doit être mise à jour »

01-3 Sur le tourisme

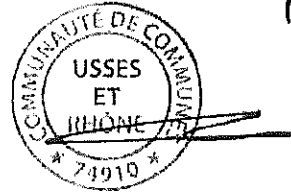
De nombreuses remarques sous-jacentes à la carrière d'ANGLEFORT concerne le tourisme.

une recommandation est émise pour qu'il soit procédé à un examen de la prise en compte des enjeux touristiques, en lien avec les activités d'extraction, telles que les carrières.

02- Procès verbal remis sur site

LAMBRET Philippe
Commissaire enquêteur
371 route BALMETTES
74290 TALLOIRES

06.22.53.67.13
pl210250@wanadoo.fr



Paul RANNARD
Président de
la CCUR

Monsieur le Président
Communauté communes VAL USSES
Route de l'église
74270 FRANGY

Document remis sur site contre signature.

FRANGY : 15/01/2018.
Objet : remise Procès verbal de synthèse
Enquête : E17000344/38 ScoT communautés communes val USSES et RHÔNE

Monsieur le Maire,

Une enquête publique d'étude du Schéma Cohérence Territoriale des communautés de communes USSES et RHÔNE a eu lieu sur votre district du Lundi 04/12/2017 09:00 heures au Jeudi 10/01/2018 à 17:00.

Celle ci s'est déroulée dans les conditions prévues par l'arrêté d'ouverture d'enquête publique en date du 2 novembre 2017 ; elle a été menée dans les conditions de sérénité les meilleures.

Je vous prie de bien vouloir trouver ci joint le procès-verbal de synthèse dans lequel sont consignées les observations orales et écrites et un rapport sur les conditions de l'enquête.

Vous trouverez ci-joint :

- une copie des registres d'enquête matérialisés, des courriers et des remarques dématérialisées,
- un rapport sur l'enquête publique.

Je vous remercie de bien vouloir me faire parvenir dans un délai de 15 jours vos réponses ou remarques éventuelles.

Vous voudrez bien indiquer vos observations en réponse au regard de chaque point du présent procès verbal de synthèse.

Afin d'éviter tous risques de perte ou de contestation, je vous suggère de me faire parvenir votre réponse en lettre recommandée ou mail avec accusé de réception à l'adresse ci dessus.

Je me tiens à votre entière disposition si vous souhaitez me rencontrer ou vous fournir plus d'éléments.

Je vous prie d'accepter, Monsieur le Président, mes courtoises salutations.

DEMATERIALE	Visiteurs	300
	Téléchargements	890
	Observation en ligne	5

COURRIER	28
DEMATERIALE	5
E-MAIL	27
FRANGY registre	11
SEMINE registre	2
SEYSSEL registre	23

* TOTAL * 96

DEMATERIALE 01 GERDIL-MARGUERON Gérard
vendredi, 29 décembre 2017

Le commissaire enquêteur prend bonne note de l'avis du requérant.
Une recommandation est donnée dans les conclusions motivées.
Les craintes du déposant appellent l'explication suivante.

Concernant les modalités de contrôle d'exploitation d'une carrière, il est rappelé que la police de l'environnement effectue le suivi, la surveillance et l'inspection des carrières.

Elle veille au respect des prescriptions de l'arrêté du 22 septembre 1994 relatif aux exploitations de carrières et aux installations de premier traitement des matériaux de carrière.

Cette police est assurée en France par des ingénieurs et techniciens de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) placées sous l'autorité du préfet de département.

DEMATERIALE 02 CANICATTI Georges
lundi, 8 janvier 2018

Sur les problèmes de voirie ou d'équipement de la commune de
CONTAMINE SARZIN en général, la déposition est hors enquête.
Il serait souhaitable que le requérant s'adresse directement à sa mairie.

DEMATERIALISE	03	CANICATTI Georges lundi, 8 janvier 2018	-idem déposition DEMATERIALISE n° 03
DEMATERIALISE	04	RICOEUR Philippe mardi, 9 janvier 2018	Le commissaire enquêteur prend note de la déposition et transmet celle ci dans le procès verbal remis au pétitionnaire afin de prendre connaissance des avis et Réponses du pétitionnaire.
DEMATERIALISE	05	CURTENAZ Olivier mercredi, 10 janvier 2018	Le commissaire enquêteur prend note de la déposition et transmet celle ci dans le procès verbal remis au pétitionnaire.
FRANGY	01	MERCIER Roger mercredi, 6 décembre 2017	La déposition est hors enquête. Cependant le commissaire enquêteur transmet la requête pour information.
FRANGY	02	GAUTHIER Jean Alain mercredi, 6 décembre 2017	La déposition est hors enquête. Cependant le commissaire enquêteur transmet la requête pour information.
FRANGY	03	DUCHENE Gérard mercredi, 6 décembre 2017	La déposition est hors enquête. Cependant le commissaire enquêteur transmet la requête pour information.
FRANGY	04	VINCENI Mireille mercredi, 6 décembre 2017	N'appelle pas de réponse du commissaire enquêteur.
FRANGY	05	FIGUET François mercredi, 6 décembre 2017	N'appelle pas de réponse du commissaire enquêteur.
FRANGY	06	GAUTHIER Jean Alain lundi, 11 décembre 2017	N'appelle pas de réponse du commissaire enquêteur.

FRANGY	07	BUDA Marie Hérese mercredi, 27 décembre 2017	La déposition est hors enquête.
FRANGY	08	CANICAL Georges BUDA Louis mercredi, 27 décembre 2017	N'appelle pas de réponse du commissaire enquêteur.
FRANGY	09	FREUDIGER Patrick DURET Maurice mercredi, 27 décembre 2017	N'appelle pas de réponse du commissaire enquêteur.
FRANGY	10	BERTOLUZZI Huguette LIMOUSIN Claudine mercredi, 27 décembre 2017	N'appelle pas de réponse du commissaire enquêteur.
FRANGY	11	LEGENDRE Mme vendredi, 5 janvier 2018	1- Concernant le souhait de préserver l'agriculture le Scot est clair sur ce sujet : - dans le D.O.O. (Document Orientations et Objectifs) page 52 et 53 en particulier une réponse est bien précisée sur les zones agricoles « ... qui sont reconnus à enjeux à l'échelon intercommunal pour leur potentiel agronomique, biologique ou économique en garantissant ... voir suite... » 2- sur les problèmes de voirie ou de prévention des risques de la commune de CONTAMINE SARZIN en général, la déposition est hors enquête. Il serait souhaitable que le requérant s'adresse directement à sa mairie.
SEMINE	01	BURDIN François CHAUMONTEL samedi, 6 janvier 2018	N'appelle pas de réponse du commissaire enquêteur.
SEMINE	02	LAFARGERES Grégoire samedi, 6 janvier 2018	Maire de CHALLONGES 1- sur la forme de la concertation de l'autorisation d'exploitation : Si la communauté de communes ne s'est jamais positionnée sur le bien fondé de la de la carrière d'ANGLEFORT, le commissaire enquêteur n'est pas habilité à se

prononcer.

2- Le commissaire enquêteur demande au pétitionnaire du projet de bien vouloir se prononcer sur les éventuelles incohérences avec le P.A.D.D. Et le D.O.O.

SEYSSEL	01	CHESSEX Annie lundi, 4 décembre 2017	N'appelle pas de réponse du commissaire enquêteur.
SEYSSEL	02	LAMBERT Christian lundi, 18 décembre 2017	Le commissaire enquêteur prend bonne note de l'avis du requérant. Une recommandation est donnée dans les conclusions motivées.
SEYSSEL	03	PETÉY Annick lundi, 18 décembre 2017	Le commissaire enquêteur prend bonne note de l'avis du requérant. Une recommandation est donnée dans les conclusions motivées.
SEYSSEL	04	VINET Jean Pierre lundi, 18 décembre 2017	Le commissaire enquêteur prend bonne note de l'avis du requérant. Une recommandation est donnée dans les conclusions motivées.
SEYSSEL	05	GARDONI Jean lundi, 18 décembre 2017	Le commissaire enquêteur prend bonne note de l'avis du requérant. Une recommandation est donnée dans les conclusions motivées.
SEYSSEL	06	LARAVOIRE Christian lundi, 18 décembre 2017	Le commissaire enquêteur prend bonne note de l'avis du requérant. Une recommandation est donnée dans les conclusions motivées.
SEYSSEL	07	PLOTON-NICOLLET Jean Michel lundi, 18 décembre 2017	Le commissaire enquêteur prend bonne note de l'avis du requérant. Une recommandation est donnée dans les conclusions motivées.
SEYSSEL	08	LARAVOIRE Christian lundi, 18 décembre 2017	Le commissaire enquêteur prend bonne note de l'avis du requérant. Une recommandation est donnée dans les conclusions motivées.
SEYSSEL	09	LEVENES Philippe	Le commissaire enquêteur prend bonne note de l'avis du requérant. Une recommandation est donnée dans les conclusions motivées.

SEYSSEL	09B DE MARCH Denise lundi, 18 décembre 2017	Le commissaire enquêteur prend bonne note de l'avis du requérant. Une recommandation est donnée dans les conclusions motivées.
SEYSSEL	10 FERAL Anne lundi, 18 décembre 2017	N'appelle pas de réponse du commissaire enquêteur.
SEYSSEL	11 Municipalité SEYSSEL 74 mercredi, 27 décembre 2017	Le commissaire enquêteur prend bonne note de l'avis du requérant. Une recommandation est donnée dans les conclusions motivées.
SEYSSEL	12 BUISSON Jean Bernard mercredi, 27 décembre 2017	La délibération du conseil municipal appelle deux réponses : 1- Sur les problèmes liés au trafic routier le commissaire enquêteur développe sa recommandation dans les conclusions motivées. 2- Pour ce qui est du respect de la relation entre les orientations du P.A.D.D. et le D.O.O. une réponse est faite au niveau de la monographie remarques du public chapitre 01-2 « Sur la prise en compte de l'exploitation de la carrière d'ANGLEFORT dans l'élaboration du Sco T (Schéma Cohérence Territorial) ».
SEYSSEL	13 WEISZ TREMBLEY Simone mercredi, 27 décembre 2017	Le commissaire enquêteur prend bonne note de l'avis du requérant. Une recommandation est donnée dans les conclusions motivées.
SEYSSEL	14 RASSAT Bernadette mercredi, 27 décembre 2017	Le commissaire enquêteur prend bonne note de l'avis du requérant. Une recommandation est donnée dans les conclusions motivées.
SEYSSEL	15 BURGOD Gisèle mercredi, 10 janvier 2018	La déposition est hors enquête. Cependant le commissaire enquêteur transmet la requête pour information. Sur les problèmes liés au trafic routier le commissaire enquêteur développe sa recommandation dans les conclusions motivées.
SEYSSEL	16 THEVENET Jean et Colette mercredi, 10 janvier 2018	Sur les problèmes liés au trafic routier le commissaire enquêteur développe

SEYSSEL	17	WEISZ TREMBLEY Simone NANTERME Jacky mercredi, 10 janvier 2018	sa recommandation dans les conclusions motivées. Sur les problèmes liés au trafic routier le commissaire enquêteur développe sa recommandation dans les conclusions motivées.
SEYSSEL	18	GAILLARD Françoise mercredi, 10 janvier 2018	Sur les problèmes liés au trafic routier le commissaire enquêteur développe sa recommandation dans les conclusions motivées.
SEYSSEL	19	GAUTHIER Jean Alain mercredi, 10 janvier 2018	Le commissaire enquêteur prend en ligne de compte les remarques
SEYSSEL	20	GALLERY Christian mercredi, 10 janvier 2018	Sur les problèmes liés au trafic routier le commissaire enquêteur développe sa recommandation dans les conclusions motivées.
SEYSSEL	21	BERTHET Olivier mercredi, 10 janvier 2018	Sur les problèmes liés au trafic routier le commissaire enquêteur développe sa recommandation dans les conclusions motivées.
SEYSSEL	22	ROSSIGNOL Antje mercredi, 10 janvier 2018	Sur les problèmes liés au trafic routier le commissaire enquêteur développe sa recommandation dans les conclusions motivées.
E-MAIL	01	07/12/17	BOUR Annie Le commissaire enquêteur prend bonne note de l'avis du requérant. Une recommandation est donnée dans les conclusions motivées.
E-MAIL	02	07/12/17	BOUR Alain Réponse identique déposition numérique numéro 01
E-MAIL	03	07/12/17	BRIGNON Florence Le commissaire enquêteur prend bonne note de l'avis du requérant.

Une recommandation est donnée dans les conclusions motivées.

E-MAIL

04 08/12/17

HARO Richard

Le commissaire enquêteur prend bonne note de l'avis du requérant.
Une recommandation est donnée dans les conclusions motivées.

E-MAIL

05 08/12/17

LATOUR Thierry

Le commissaire enquêteur prend bonne note de l'avis du requérant.
Une recommandation est donnée dans les conclusions motivées.

E-MAIL

06 08/12/17

DELGORGUE Gerald

Le commissaire enquêteur prend bonne note de l'avis du requérant.
Une recommandation est donnée dans les conclusions motivées.

E-MAIL

07 09/12/17

IMBERT Mireille

Le commissaire enquêteur prend bonne note de l'avis du requérant.
Une recommandation est donnée dans les conclusions motivées.

E-MAIL

08 10/12/17

GALLERIEY Christian

Le commissaire enquêteur prend bonne note de l'avis du requérant.
Une recommandation est donnée dans les conclusions motivées.

E-MAIL

09 11/12/17

BOSSIS Nicolas

Le commissaire enquêteur prend bonne note de l'avis du requérant.
Une recommandation est donnée dans les conclusions motivées.

E-MAIL

10 27/12/17

DELEAZ José

Le commissaire enquêteur prend bonne note de l'avis du requérant.
Une recommandation est donnée dans les conclusions motivées.

E-MAIL

11 27/12/17

Association Interdépartementale Haut Rhône

Le commissaire enquêteur prend bonne note de l'avis du requérant.
Une recommandation est donnée dans les conclusions motivées.

E-MAIL

12 27/12/17

CECCON Sylvain

Le commissaire enquêteur prend bonne note de l'avis du requérant.
Une recommandation est donnée dans les conclusions motivées.

E-MAIL 13 27/12/17

TRUCHE Bernard

Le commissaire enquêteur prend bonne note de l'avis du requérant.
Une recommandation est donnée dans les conclusions motivées.

E-MAIL 14 27/12/17

TRUCHE Bernard

Complément déposition 13

E-MAIL 15 27/12/17

DEGROOTE Robert

Le commissaire enquêteur prend bonne note de l'avis du requérant.
Une recommandation est donnée dans les conclusions motivées.

E-MAIL 16 27/12/17

VALAYER Simone

Le commissaire enquêteur prend bonne note de l'avis du requérant.
Une recommandation est donnée dans les conclusions motivées.

E-MAIL 17 27/12/17

TREMBLEY WEISZ Simone

Le commissaire enquêteur prend bonne note de l'avis du requérant.
Une recommandation est donnée dans les conclusions motivées.

E-MAIL 18 27/12/17

RUDKIEVICZ Sarah

1- Sur les problèmes liés au trafic routier le commissaire enquêteur développe sa recommandation dans les conclusions motivées.

2- Pour ce qui est du respect de la relation entre les orientations du P.A.D.D. et le D.O.O. une réponse est faite au niveau de la monographie remarques du public chapitre 01-2 « Sur la prise en compte de l'exploitation de la carrière d'ANGLEFORT dans l'élaboration du Sco T (Schéma Cohérence Territorial) ».

E-MAIL 19 29/12/17

GERDIL-MARGUERON Gérard

Sur les problèmes liés au trafic routier le commissaire enquêteur développe sa recommandation dans les conclusions motivées.

E-MAIL	20	01/01/18	LINE Vincent Sur les problèmes liés au trafic routier le commissaire enquêteur développe sa recommandation dans les conclusions motivées.
E-MAIL	21	02/01/18	ROUZEROL Claude Réponse sur la carrière d'ANGLEFORT dans les conclusions motivées.
E-MAIL	22	03/01/18	SIMON Sandrine Sur les problèmes liés au trafic routier le commissaire enquêteur développe sa recommandation dans les conclusions motivées.
E-MAIL	23	06/01/18	FERAL Bernard Réponse sur la carrière d'ANGLEFORT dans les conclusions motivées.
E-MAIL	24	07/01/18	SIEGENTHALER Eve et Georges Sur les problèmes liés au trafic routier le commissaire enquêteur développe sa recommandation dans les conclusions motivées.
E-MAIL	25	08/01/18	PERRIN Christophe Réponse sur la carrière d'ANGLEFORT dans les conclusions motivées.
E-MAIL	26	08/01/18	GOJON Raphaelle Réponse sur la carrière d'ANGLEFORT dans les conclusions motivées.
E-MAIL	27	08/01/18	CAMPBELL-ABENSUR Amandia Réponse sur la carrière d'ANGLEFORT dans les conclusions motivées.
COURRIER	01	06/12/17	FALCONNIER Jean-François Le commissaire enquêteur prend bonne note de l'avis du requérant. Une recommandation est donnée dans les conclusions motivées.
COURRIER	02	06/12/17	THEVENOUD Monique et Bernard Le commissaire enquêteur prend bonne note de l'avis du requérant. Une recommandation est donnée dans les conclusions motivées.

COURRIER	03	27/12/17	LERGES Bernard Le commissaire enquêteur prend bonne note de l'avis du requérant. Une recommandation est donnée dans les conclusions motivées.
COURRIER	04	27/12/17	DUMAS Ginette Le commissaire enquêteur prend bonne note de l'avis du requérant. Une recommandation est donnée dans les conclusions motivées.
COURRIER	05	27/12/17	LERGES Paulette Le commissaire enquêteur prend bonne note de l'avis du requérant. Une recommandation est donnée dans les conclusions motivées.
COURRIER	06	27/12/17	MAIRE Daniel Le commissaire enquêteur prend bonne note de l'avis du requérant. Une recommandation est donnée dans les conclusions motivées.
COURRIER	08	27/12/17	NATERME Jacky Le commissaire enquêteur prend bonne note de l'avis du requérant. Une recommandation est donnée dans les conclusions motivées.
COURRIER	09	27/12/17	LEVENES -famille- Le commissaire enquêteur prend bonne note de l'avis du requérant. Une recommandation est donnée dans les conclusions motivées.
COURRIER	10	27/12/17	LENORMAND Michel Le commissaire enquêteur prend bonne note de l'avis du requérant. Une recommandation est donnée dans les conclusions motivées.
COURRIER	11	27/12/17	GONDRET Roland – Angela – Yolande - Le commissaire enquêteur prend bonne note de l'avis du requérant. Une recommandation est donnée dans les conclusions motivées.
COURRIER	12	27/12/17	GENY Jean Louis Le commissaire enquêteur prend bonne note de l'avis du requérant. Une recommandation est donnée dans les conclusions motivées.

COURRIER	13	27/12/17	LENORMAND Paulette Le commissaire enquêteur prend bonne note de l'avis du requérant. Une recommandation est donnée dans les conclusions motivées.
COURRIER	14	27/12/17	LAGRUT Jean-Pierre Le commissaire enquêteur prend bonne note de l'avis du requérant. Il ne tient cependant pas compte des propos philosophiques ou religieux. Une recommandation est donnée dans les conclusions motivées.
COURRIER	15	27/12/17	ALBERT Marie Le commissaire enquêteur prend bonne note de l'avis du requérant. Une recommandation est donnée dans les conclusions motivées.
COURRIER	16	27/12/17	ALBERT Nathalie Le commissaire enquêteur prend bonne note de l'avis du requérant. Une recommandation est donnée dans les conclusions motivées.
COURRIER	17	27/12/17	ALBERT José Le commissaire enquêteur prend bonne note de l'avis du requérant. Une recommandation est donnée dans les conclusions motivées.
COURRIER	18	27/12/17	ALBERT Camille Le commissaire enquêteur prend bonne note de l'avis du requérant. Une recommandation est donnée dans les conclusions motivées.
COURRIER	19	27/12/17	BURGALA -époux- Le commissaire enquêteur prend bonne note de l'avis du requérant. Une recommandation est donnée dans les conclusions motivées.
COURRIER	20	27/12/17	COPAND Roger Le commissaire enquêteur prend bonne note de l'avis du requérant. Une recommandation est donnée dans les conclusions motivées.
COURRIER	21	27/12/17	COPAND Roger

Le commissaire enquêteur prend bonne note de l'avis du requérant.
Une recommandation est donnée dans les conclusions motivées.

COURRIER **22** **27/12/17**

GANDELIN Anne Marie

Le commissaire enquêteur prend bonne note de l'avis du requérant.
Une recommandation est donnée dans les conclusions motivées.

COURRIER **23** **27/12/17**

COPAND Mireille

Le commissaire enquêteur prend bonne note de l'avis du requérant.
Une recommandation est donnée dans les conclusions motivées.

COURRIER **24** **27/12/17**

THIBOUD Bernard -maire d'ANGLEFORT-

Le commissaire enquêteur prend bonne note de l'avis du requérant.
Une recommandation est donnée dans les conclusions motivées.

COURRIER **25** **27/12/17**

DURY Marc

Le commissaire enquêteur prend bonne note de l'avis du requérant.
Une recommandation est donnée dans les conclusions motivées.

COURRIER **26** **27/12/17**

ALBERT Elisa

Le commissaire enquêteur prend bonne note de l'avis du requérant.
Une recommandation est donnée dans les conclusions motivées.

COURRIER **27** **27/12/17**

DE MARCH denise -maire de SERRIERES en CHAUTAGNE-

Le commissaire enquêteur prend bonne note de l'avis du requérant.
Une recommandation est donnée dans les conclusions motivées.

COURRIER **28** **27/12/17**

GUERIN Jean Luc -S.A.S. CARRIERES SAINT CYR-

Le commissaire enquêteur prend bonne note de l'avis du requérant.
Une recommandation est donnée dans les conclusions motivées.

03- Recueil administratif

03-01 Arrêté d'enquête publique

03-2 Courrier du commissaire enquêteur aux maires des 26 communes le 26/10/2017

**03-3 Message internet du commissaire enquêteur aux maires des 26 communes le
30/11/2017**

Communauté de Communes Usse et Rhône

ARRETÉ URBANISME N°10-2017

Arrêté prescrivant l'enquête publique portant sur le Schéma de Cohérence Territoriale

Le Vice-Président délégué à l'Urbanisme et à l'Aménagement du Territoire de la Communauté de Communes Usse et Rhône,

Vu le code de l'urbanisme, et notamment ses articles L141-1 et suivants, L142-1 et suivants, L143-1 et suivants, L144-1, R141-1 et suivants, R142-1 et suivants et R143-1 et suivants,

Vu le code de l'environnement, et notamment ses articles L. 123-1 et suivants, R. 123-1 et suivants,

Vu l'arrêté inter-préfectoral n°2012172-0020 du 20 juin 2012 publiant le périmètre du schéma de cohérence territoriale Usse et Rhône,

Vu la délibération n°01/14 du comité syndical de l'ex-syndicat mixte Usse et Rhône en date du 26 février 2014 prescrivant l'élaboration du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) Usse et Rhône,

Vu l'arrêté inter-préfectoral n°PREF/DRCL/BCLB-2016-0124 du 23 décembre 2016, portant dissolution du Syndicat Mixte Usse et Rhône et stipulant en son article 1, qu'à compter du 1^{er} janvier, la Communauté de Communes Usse et Rhône est substituée de plein droit au syndicat mixte Usse et Rhône,

Vu la délibération n°CC 42/2017 du Conseil communautaire de la CCUR en date du 13 février 2017 actant la poursuite du SCoT Usse et Rhône.

Vu les avis émis sur ces dossiers par les diverses personnes publiques consultées,

Vu les pièces du dossier de l'arrêt du SCoT soumis à l'enquête publique,

Vu la décision n°E17000344 / 38 du Président du Tribunal Administratif de Grenoble en date du 5 septembre 2017, désignant Monsieur Philippe LAMBRET en qualité de commissaire enquêteur,

ARRÊTE

Article 1er. - Une enquête publique, préalable à l'approbation du SCoT Usse et Rhône, se déroulera du lundi 4 décembre 2017 à 9h au mercredi 10 janvier 2018 à 17h, au siège et au pôle Urbanisme - Aménagement du territoire de la Communauté de Communes Usse Rhône, aux jours et heures d'ouverture au public indiqués ci-après :

- Communauté de Communes Usse et Rhône :
 - o Siège¹ : du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 et les lundi, mardi et jeudi de 13h30 à 17h00
 - o Pôle Urbanisme - Aménagement du territoire² : du lundi au jeudi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h30 et le vendredi de 8h30 à 12h00
 - o Sur le site de la Semine³ : les lundi, mardi, jeudi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 16h30, et le vendredi de 8h30 à 12h00.

Le siège de la Communauté de Communes Usse et Rhône constitue le siège de l'enquête.

Article 2. - Durant la période de l'enquête publique, toute personne intéressée pourra se rendre au siège, au pôle Urbanisme - Aménagement du territoire, sur le site de la Semine de la Communauté de Communes Usse et Rhône, aux jours et heures d'ouverture habituelle au public, prendre connaissance du dossier soumis à enquête publique, de l'arrêté et de l'avis d'enquête publique et consigner ses observations et propositions éventuelles sur le registre d'enquête à feuillets non mobiles cotés et paraphés par le Commissaire Enquêteur. Elle pourra également communiquer au Commissaire Enquêteur ses observations et propositions éventuelles par correspondance adressée au Commissaire Enquêteur au siège de

¹ 24 Place de l'Orme – 74910 Seyssel.

² 35 Place de l'Église – 74270 Frangy.

³ 70 Route de la Semine – Carrefour de la Croisée – 74270 Chêne-en-Semine.

l'enquête : Communauté de Communes Usses et Rhône, 24 place de l'Orme, 74910 SEYSSEL. Toute personne pourra également consigner ses observations et propositions éventuelles, ainsi que consulter le dossier soumis à enquête publique, l'arrêté et l'avis d'enquête publique sur le site internet de la Communauté de Communes Usses et Rhône dédié à l'urbanisme (www.scot-usses-et-rhone.fr) ainsi que sur le registre dématérialisé disponible en ligne (<http://www.registre-dematerialise.fr/518>). Le registre dématérialisé est complémentaire des registres papiers. En outre, le dossier d'enquête publique dématérialisé pourra être consulté sur un poste informatique ouvert à tous au pôle Urbanisme - Aménagement du territoire de la Communauté de Communes Usses et Rhône⁴ aux jours et aux heures habituels d'ouverture.

⁴ 35 Place de l'Église, 74270 Frangy.

Article 3. - Toute personne intéressée pourra demander des informations sur le dossier d'enquête publique au pôle urbanisme – aménagement du territoire de la Communauté de Communes Usse et Rhône, dont les coordonnées sont :
Pôle Urbanisme - Aménagement du territoire
Communauté de Communes Usse et Rhône
35 place de l'Église, 74270 Frangy
04 50 44 79 86 ; urbanisme@cc-ur.fr ; www.scot-usse-et-rhone.fr

Article 4. - Monsieur Philippe LAMBRET, a été nommé Commissaire Enquêteur titulaire par Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Grenoble. Il se tiendra à la disposition du public :

- au siège de la Communauté de Communes Usse et Rhône⁵ :
 - Lundi 4 décembre 2017 de 9h00 à 12h00 ;
 - Lundi 18 décembre 2017 de 11h00 à 14h00 ;
 - Mercredi 27 décembre 2017 de 9h00 à 12h00 ;
 - Mercredi 10 janvier 2018 de 14h00 à 17h00.
- au pôle Urbanisme - Aménagement du territoire de la Communauté de Communes Usse et Rhône⁶ :
 - mercredi 6 décembre 2017 de 9h00 à 12h00 ;
 - lundi 11 décembre 2017 de 14h00 à 17h00 ;
 - mercredi 27 décembre 2017 de 13h00 à 16h00 ;
 - mercredi 10 janvier 2018 de 10h00 à 13h00.
- sur le site de la Semine⁷ :
 - mercredi 13 décembre 2017 de 17h00 à 20h00 ;
 - samedi 6 janvier 2018 de 9h00 à 12h00.

Article 5. - À l'expiration du délai de l'enquête prévu à l'article 1, les registres seront clos et signés par le Commissaire Enquêteur. Le Commissaire Enquêteur rencontrera dans un délai de huit jours le pétitionnaire pour lui remettre un procès-verbal de synthèse des observations écrites ou orales recueillies en cours d'enquête et l'invitera à produire un mémoire en réponse dans un délai de quinze jours. Dans un délai d'un mois à compter de la date de clôture de l'enquête, le Commissaire Enquêteur transmettra à Monsieur le Président le dossier d'enquête, son rapport et ses conclusions motivées. De même, le Commissaire Enquêteur transmettra au Tribunal administratif de Grenoble son rapport et ses conclusions motivées.

Article 6. - Une copie du rapport et des conclusions du Commissaire Enquêteur sera adressée au Préfet de Haute-Savoie, au Préfet de l'Ain et au Président du Tribunal Administratif de Grenoble. Le rapport et ses conclusions motivées seront consultables pendant un délai d'une année au siège, au pôle urbanisme – aménagement du territoire et sur le site de la Semine de la Communauté de Communes Usse et Rhône, ainsi qu'en Préfectures de Haute-Savoie et de l'Ain. Le public pourra également consulter le rapport et les conclusions sur le site internet de la Communauté de Communes Usse et Rhône dédié à l'urbanisme : www.scot-usse-et-rhone.fr.

Article 7. - L'autorité compétente pour approuver le SCoT Usse et Rhône à l'issue de cette enquête publique est le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Usse et Rhône.

Article 8. - La Communauté de Communes Usse et Rhône pourra, s'il y a lieu et suite au rapport et conclusions de l'enquête publique, modifier le projet de SCoT.

Article 9. - Le présent arrêté sera affiché au siège, au pôle Urbanisme - Aménagement du territoire, sur le site de la Semine de la CCUR et dans chaque mairie du territoire de la Communauté de Communes Usse et Rhône du jeudi 16 novembre 2017 au mercredi 10 janvier 2018 inclus.

24 Place de l'Orme, 74910 Seyssel.

⁶ 35 Place de l'Église, 74270 Frangy.

⁷ 70 Route de la Semine – Carrefour de la Croisée – 74270 Chêne-en-Semine.

Un avis comportant les indications figurant dans le présent arrêté sera affiché au siège, au pôle Urbanisme – Aménagement du territoire et sur le site de la Semine de la Communauté de Communes Usse et Rhône ainsi que dans chaque mairie du territoire de la Communauté de Communes Usse et Rhône et sur les panneaux d'affichage municipaux du jeudi 16 novembre 2017 au mercredi 10 janvier 2018 inclus. Il sera publié dans trois journaux locaux 15 jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les 8 premiers jours de celle-ci. Il sera consultable sur le site internet de la Communauté de Communes Usse et Rhône dédié à l'urbanisme (www.scot-usse-et-rhone.fr) ainsi que sur le registre dématérialisé disponible en ligne (<http://www.registre-dematerialise.fr/518>).

Article 10. - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux adressé au Président de la Communauté de Communes Usse et Rhône dans le délai de deux mois suivant la date de sa publication et/ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans le délai de deux mois suivant soit la date de sa publication soit éventuellement, la date de rejet, tacite ou express, du recours gracieux.**Article 11.** - Une copie du présent arrêté sera adressée à Monsieur le Préfet de la Haute-Savoie, Monsieur le Préfet de l'Ain, Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Grenoble et Monsieur Philippe LAMBRET, Commissaire Enquêteur.

Fait à Frangy, le 2 novembre 2017

Le Vice-Président délégué à l'Urbanisme et à
l'Aménagement du Territoire,
M. Bernard REVILLON

LAMBRET Philippe
Commissaire enquêteur
371 route BALMETTES
74290 TALLOIRES

06.22.53.67.13
pl210250 @ orange.fr

Courrier expédié aux maires

26 communes

Talloires le : 12/10/2017

Objet : enquête E17000344-38 S.CO.T. USSES et RHÔNE.

Madame, Monsieur le Maire,

Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Grenoble m'a désigné pour mener l'enquête relative au S.CO.T. de la communauté de communes USSES et RHÔNE.

Celle ci a été fixée du 04/12/2017 09:00 heures au 10/01/2018 17:00 heures. Durant toute la durée de l'enquête je me tiens à votre disposition si besoin était. (voir mon numéro de téléphone et adresse courriel ci dessus). Il me semblerait particulièrement intéressant si vous vouliez bien me communiquer, oralement lors d'une de mes permanences, ou par tout autre moyen à votre convenance votre avis personnel sur ce projet.

Par ailleurs, je souhaite récupérer en fin de procédure le certificat d'affichage de la publication d'enquête sur votre commune.

Je vous remercie par avance de bien vouloir me faire parvenir celui ci en courrier recommandé sans accusé de réception à l'adresse ci dessus dès la fin de l'enquête.

Comptant sur votre aimable collaboration , veuillez recevoir, Madame, Monsieur le Maire, mes plus courtoises et cordiales salutations.

Le commissaire enquêteur,

Philippe LAMBRET.

MAIL-

Date : 30/11/2017 11:59

de :

Philippe LAMBRET, Commissaire enquêteur
enquête publique relative au SCoT Usse et Rhône,

à :

message aux maires des 26 communes.

Mesdames et Messieurs les Maires,

Je suis passé, avec Sébastien Alcaix, ce jour, vérifier l'affichage relatif à l'enquête publique du SCoT Usse et Rhône devant chacune des mairies.

Je vous remercie d'avoir affiché le panneau d'information (A2 jaune) ainsi que l'arrêté d'ouverture de l'enquête publique. Il serait bon que les quelques communes n'ayant pas encore affiché l'arrêté intégral le fassent.

Je reste à votre entière disposition pour recueillir vos observations et remarques relatives au SCoT.

Vous trouverez mes coordonnées sur l'arrêté d'ouverture d'enquête.

Avec mes remerciements,

Bien cordialement,

Philippe LAMBRET

-

Communauté de Communes Usse et Rhône Pôle Urbanisme -
Aménagement du territoire Pôle Développement économique
35 place de l'Église

Enquête publique

Schéma Cohérence Territoriale Communauté de Communes USSES et RHÔNE



FASCICULE 3 / 3
Conclusions motivées.

Philippe LAMBRET commissaire enquêteur. E17000344-38.

SOMMAIRE.

01- Introduction

02- Contenu

Le présent fascicule, dédié aux conclusions motivées du commissaire enquêteur est structuré en 3 parties :

- . le compte rendu des résultats de l'enquête -points 03 à 06-,
- . l'avis du commissaire enquêteur sur le projet -points 07 à 09-,
- . les conclusions du commissaire enquêteur -point 10-.

03 - Cadre de l'enquête

03-1 Le contexte

03-2 Les objectifs principaux du S.Co.T.

04- Le projet et choix de S.Co.T. : réponses aux enjeux du territoire

05- Axes d'intervention identifiés

05-1 Rapport de présentation - Justification des choix retenus

05-2 P.A.D.D.

05-3 D.O.O.

06- Documents qualité et pertinence.

07- Implications des différents acteurs du territoire.

08- Participation du public à l'enquête

08-1 Travail préalable à l'enquête

08-2 Conditions de l'enquête

08-3 Points soulevés, remarques, demande de compléments

09- Motivations générales menant à l'avis

09-1 Points positifs

09-2 Points d'amélioration

10- Bilan du projet S.CO.T.

10-1 Recommandation

10-2 Réserve

10-3 Avis général

01- Introduction

Le commissaire enquêteur s'est basé plus particulièrement sur :

- les documents remis,
- la visite sur le terrain qu'il a effectué seul et hors enquête,
- les explications fournies par les élus, le service urbanisme et le personnel de la Communauté de Communes,
- les remarques du public consignées sur le registre papier et dématérialisé, ainsi que celles transmises par tout autre moyen en vigueur.

Celles-ci sont toutes reportées dans le fascicule numéro 2, avec une réponse appropriée pour chacune d'entre elle.

L'enquête s'est déroulée dans des conditions favorables, aucun incident n'est à signaler.

Tous les moyens ont été mis en œuvre pour que chacune et chacun puissent comprendre et s'exprimer.

02- Contenu

La Communauté de Communes USSES et RHÔNE a été créée à compter du 1^{er} janvier 2017 par arrêté inter-préfectoral n° PREF/DRCL/BCLB-2016-0091 du 13 décembre 2016 portant fusion de la Communauté de Communes du Pays de SEYSSEL, de la Communauté de Communes de la SEMINE et de la Communauté de Communes du Val des USSES.

Elle regroupe 23 communes de la HAUTE-SAVOIE et 3 communes de l'AIN.

La population totale est de 19 974 habitants en 2017.

La superficie est de 274 kilomètres carrés, soit une densité de 73 hab. par km².

Le présent fascicule, dédié aux conclusions motivées du commissaire enquêteur est structuré en 3 parties :

- . le compte rendu des résultats de l'enquête -points 03 à 06-,
- . l'avis du commissaire enquêteur sur le projet -points 07 à 10-,
- . les conclusions du commissaire enquêteur -point 11-.

03 - Cadre de l'enquête

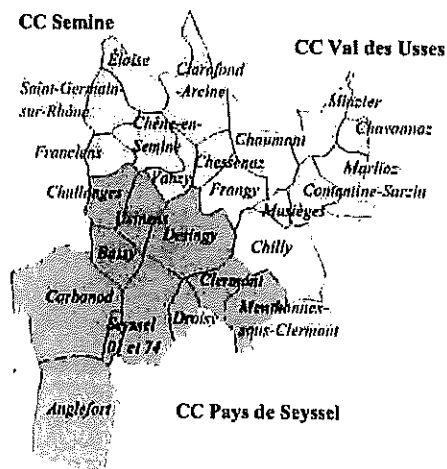
03-1 Le contexte

Le périmètre du S.Co.T. (Schéma Cohérence Territoriale) USSES et RHÔNE a été validé par l'arrêté inter préfectoral n°2012172-0020 du 20 juin 2012.

Il s'étend sur le périmètre des trois anciennes Communautés de Communes, soient les ex-Communautés de Communes du Pays de SEYSSEL, Communauté de Communes de la SEMINE et Communauté de Communes du Val des USSES.

Il comprend 26 communes, dont 23 en HAUTE-SAVOIE et 3 dans l'AIN.

Le Syndicat mixte du S.Co.T Usstes et Rhône a été effectif de 2013 au 1er janvier 2017 pour suivre les études du S.Co.T. pour le compte des trois anciens EPCI.



Au 1^{er} janvier 2017, la Communauté de Communes USSES et RHÔNE a été créée, par arrêté inter préfectoral n°PREF/DRCL/BCLB-2016-0091 en date du 13 décembre 2016.

La compétence S.Co.T. (Schéma Cohérence Territoriale) est exercée par la Communauté de Communes USSES et RHÔNE, qui a repris l'élaboration du S.Co.T. (Schéma Cohérence Territoriale) par délibération n°42/2017 du 13 février 2017.

03-2 Les objectifs principaux du S.Co.T.

Les conclusions motivées étant disponibles pour le public, le commissaire enquêteur souhaite en rappeler les grands principes afin de faciliter la compréhension.

Le S.Co.T. (Schéma Cohérence Territoriale) vise la mise en valeur du patrimoine naturel et du bâti, en mettant l'accent sur les éléments qui vont donner une cohérence au groupement ainsi constitué.

Élaboré par la Communauté de Communes il couvre l'ensemble du territoire en vue d'une coopération renforcée des collectivités territoriales pour leur développement durable.

Le schéma de cohérence territoriale respecte les principes suivants :

- Le principe d'équilibre,
- Le principe de renouvellement urbain,
- Le principe de gestion économe des sols,
- Le principe de mixité sociale,
- Le principe de préservation de l'environnement.

Le S.Co.T. (Schéma Cohérence Territoriale) comprend trois documents principaux :

1- Le rapport de présentation

Il explique les choix retenus pour établir le projet d'aménagement et de développement durables et le document d'orientation et d'objectifs en s'appuyant sur un diagnostic établi au regard :

- des prévisions économiques et démographiques, notamment au regard du cycle de la population
- des besoins répertoriés en matière de développement économique, d'aménagement de l'espace, d'environnement, notamment en matière de biodiversité, d'agriculture, de préservation du potentiel agronomique, d'équilibre social de l'habitat, de transports, d'équipements et de services.

Il identifie les espaces dans lesquels les plans locaux d'urbanisme doivent analyser les capacités de densification et de mutation.

2 Le P.A.D.D. (Projet d'Aménagement et de Développement Durables)

Document dans lequel il est exprimé de quelle manière l'on souhaite voir évoluer son territoire dans le respect des principes de développement durable. Il fixe les objectifs des politiques publiques d'urbanisme, du logement, des transports et des déplacements, d'implantation commerciale, d'équipements structurants, de développement économique, touristique et culturel, de développement des communications électroniques, de protection et de mise en valeur des espaces naturels, agricoles et forestiers et des paysages, de préservation des ressources naturelles, de lutte contre l'étalement urbain, de préservation et de remise en bon état des continuités écologiques.

3 Le D.O.O. (Document d'Orientation et d'Objectifs)

Il détermine la mise en œuvre du PADD. Il fixe les orientations générales de l'organisation de l'espace et les grands équilibres entre les espaces urbains et à urbaniser, les espaces ruraux, naturels, agricoles et forestiers. Il définit les conditions d'un développement urbain maîtrisé et les principes de restructuration des espaces urbanisés, de revitalisation des centres urbains et

ruraux, de mise en valeur des entrées de ville, de valorisation des paysages et de prévention des risques.

Le S.Co.T est opposable, au travers d'une relation de compatibilité, aux plans locaux d'urbanisme.

04- Le Projet et choix de S.Co.T. : réponses aux enjeux du territoire

Les principaux enjeux identifiés par le S.Co.T. (Schéma Cohérence Territoriale) USSES et RHÔNE, dans son rapport de présentation, qui résultent des atouts et des fragilités mentionnées, sont décrits ci-après.

Les principaux enjeux identifiés sont essentiellement de deux ordres :

- socio-démographiques avec le besoin en logements à construire et à renouveler mais aussi en favorisant leur densification, leur diversité (vers plus d'offres en collectifs adaptés à des familles recomposées, de jeunes ménages, etc.) et en dopant la création de logements aidés pour palier la diversité de richesse des ménages et contrer les difficultés d'accès au logement,
- environnementaux en s'appuyant sur la préservation et la gestion des ressources et notamment celle en eau potable.

Aussi, des enjeux sont identifiés en matière d'activités économiques, de déplacements, de réseaux et d'équipements.

05- Axes d'interventions identifiées

05-1 Rapport de présentation - Justification des choix retenus

Le rapport de présentation, dans son tome 1.3, chapitre 2, justifie les choix retenus dans le P.A.D.D. (Projet d'Aménagement Développement Durables) et le D.O.O. (Document Orientations et d'Objectifs) au regard des enjeux identifiés.

7 enjeux territoriaux entrent dans le cadre du P.A.D.D. (Projet d'Aménagement Développement Durables) :

- Les enjeux de la mobilité,
- Les moyens pour limiter l'étalement urbain,
- Garantir une évolution équilibrée de la structure de la population,
- Une question de préservation et de valorisation,
- Entre prise en compte et limitation,
- Dynamiser durablement le territoire dans le respect de son identité,
- Les nouveaux enjeux de développement et de santé.

Le D.O.O. (Document d'Orientations et d'Objectifs) retranscrit les orientations du P.A.D.D. (Projet d'Aménagement et de Développement Durables) sur la base de 11 champs thématiques :

1. La gestion économe des espaces,
2. La protection d'espaces agricoles, naturels et urbains,
3. L'habitat,
4. Le transports et déplacements,
5. L'équipement commercial et artisanal,
6. La qualité urbaine, architecturale et paysagère,
7. Les équipements et services,
8. Les infrastructures et réseaux de communications électroniques,
9. Les performances environnementales et énergétiques,

10. Les zones de montagne,
11. Les dispositions valant schéma de mise en valeur de la mer.

Le rapport de présentation dresse les liens de prise en compte et de comptabilité des documents de références à travers les axes et orientations du P.A.D.D. (Projet d'Aménagement et de Développement Durables) et du D.O.O. (Document d'Orientations et d'Objectifs).

05-2 P.A.D.D. (Projet d'Aménagement et de Développement Durables)

Le P.A.D.D. (Projet d'Aménagement et de Développement Durables) se compose de trois grands axes stratégiques, de 7 orientations générales et de 20 objectifs induits, selon trois niveaux hiérarchiques.

Les trois grands axes concernent la structuration du projet de territoire, le développement économique et social et le cadre de vie.

Les sept orientations qui les composent reprennent les grands axes et se définissent à travers le cadre d'organisation et de développement du territoire (1.1), la gouvernance (1.2), l'accompagnement du développement économique (2.1), les conditions de vie des populations actuelles et futures (2.2), la promotion du cadre bâti (3.1), le maintien du cadre rural du territoire (3.2) et la gestion durable des ressources naturelles (3.3).

Les objectifs induits du P.A.D.D. déclinent les orientations. Le D.O.O. du S.Co.T. retranscrit les objectifs induits du P.A.D.D.

Le P.A.D.D. (Projet d'Aménagement Développement Durables) retranscrit les enjeux soulignés par le rapport de présentation.

Les prescriptions, principes de traduction et recommandations du D.O.O. (Document d'Orientations et d'Objectifs) se fondent sur le P.A.D.D. (Projet d'Aménagement et de Développement Durables).

05-3 D.O.O. (Document d'Orientations et d'Objectifs)

L'armature du D.O.O. (Document d'Orientations et d'Objectifs) est axée comme présenté ci-dessous :

- Équilibres économiques et sociaux en assurant un développement soutenable de la vie locale,
 - Organisation et Aménagement du territoire en concevant une organisation cohérente de l'espace et des mobilités au service de l'environnement et des populations,
 - Cadre environnemental et paysager en préservant le cadre de vie présent et futur.
- **06-Documents : qualité et pertinence.**

Le dossier d'enquête est volumineux et d'excellente qualité.

- le rapport de présentation -416 pages-
 - le D.O.O. (Document d'Orientation d'Objectifs) -86 pages-,
 - le P.A.D.D. (Projet Aménagement et de Développement Durables) -38 pages-,
- sont accessibles à toutes personnes portant un intérêt pour le site de la Communauté de Communes.

Le commissaire enquêteur considère que les documents étaient tous présents, suffisants et intelligibles.

On se doit de noter que les différentes pièces proposées révèlent un travail de fond important.

De plus, le public était informé qu'en dehors des permanences du commissaire enquêteur il avait la possibilité d'obtenir toutes explications techniques auprès du service urbanisme.

07- Implications des différents acteurs du territoire.

Lors de l'élaboration du S.Co.T. (Schéma Cohérence Territoriale) USSES et RHÔNE, des mesures de concertation ont été mises en place avec la mise à disposition de registres de concertations dans les ex-Communautés de Communes du Pays de SEYSSEL, de la SEMINE et du Val des USSES puis dans les trois sites de la Communauté de Communes USSES et RHÔNE : ceux de SEYSSEL, de la SEMINE et de FRANGY.

Ces registres ont fait l'objet de deux remarques adressées par courrier.

L'élaboration du S.Co.T. (Schéma de Cohérence Territoriale) a fait l'objet de réunions publiques,

Tout au long de la démarche et aujourd'hui, les documents sont mis en ligne sur un site internet spécialement dédié.

Le travail présenté a été réalisé par :

- Un Comité Syndical, composé des 26 Maires des communes du territoire,
- Un Groupe de Travail, composé de 4 Maires par ex-Communautés de Communes soit 12 élus à participer aux réunions de travail sur le S.Co.T. (Schéma de Cohérence Territoriale) avant validation,
- Un Comité de Pilotage était composé des élus du Groupe de travail ainsi que des Personnes Publiques Associées.

Le Syndicat Mixte du S.Co.T. (Schéma Cohérence Territorial) USSES et RHÔNE s'est doté d'un agent à temps-complet en charge du pilotage des études du S.Co.T. (Schéma Cohérence Territoriale), ainsi qu'aux liens avec les trois Communautés de Communes et les 26 communes d'USSES et RHÔNE.

Des rencontres ont été organisées avec les personnes publiques associées.

08- Participation du public à l'enquête

08-1 Travail préalable à l'enquête

Lors de l'organisation de l'enquête publique, une adresse de messagerie électronique (scot.ussesthone@gmail.com) a été créée pour contacter directement le Commissaire enquêteur.

Seul le Commissaire enquêteur a eu accès à cette adresse.

À cela s'ajoute la création d'une plate-forme électronique valant registre d'enquête dématérialisée qui a permis au public de consulter librement les documents mis à l'enquête publique, ainsi que de déposer des observations et remarques.

Cette plate-forme était accessible au lien suivant : <http://www.registre-dematerialise.fr/518>.

Seul le Commissaire enquêteur a eu accès à l'administration de cette plate-forme, hors de tout contrôle du maître d'ouvrage.

Sur l'initiative du commissaire enquêteur un courrier a été envoyé à chaque maire des 26 communes pour les inviter à le rencontrer personnellement.

08-2 Conditions de l'enquête

L'enquête s'est déroulée dans les meilleures conditions prévues par la loi.

Tous les moyens avaient été mis en œuvre pour optimiser un bon déroulement.

L'enquête s'est déroulée dans le calme et la sérénité, l'arrêté a été correctement suivi.
Aucun incident n'a été signalé.

08-3 Points soulevés, remarques, demande de compléments

Les dépositions ou prises d'informations se décomposent comme suit :

- registres papier		
Frangy	11	
Seysssel		23
Semine	2	
- registre dématérialisé		
visites	300	
téléchargements	890	
dépositions	5	
- site internet courriel :		
remarques	27	
- courrier	28	

soit 96 dépositions.

Les questions et remarques nombreuses sont divisibles en quatre grands groupes :

- l'exploitation de la carrière d'ANGLEFORT et ses conséquences, l'interaction au sein du dossier d'étude du ScoT,
- la compréhension et le rôle d'un d'un S.Co.T. de son inter-activité avec les documents d'urbanisme, le fonctionnement même de l'enquête publique,
- le déroulement de la concertation,
- questions hors enquête.

Chaque remarque a fait l'objet d'une réponse appropriée après que le commissaire enquêteur ait pu analyser la réponse au procès-verbal remis sur site au pétitionnaire.

09- Motivations générales menant à l'avis

09-1 Points positifs

La relation et la compatibilité existent entre le projet proposé et principalement :

- les dispositions particulières aux zones de montagne,
 - les objectifs fondamentaux et équilibrés avec quantité et qualité des eaux notifiés par le S.D.A.G.E. (Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux),
 - plan gestion des risques inondation,
 - règles régionales générales du schéma d'aménagement de développement durable et d'égalité des territoires,
 - schéma régional cohérence écologique,
 - schéma régional des carrières et schémas départementaux de l'Ain et de la Haute-Savoie.
- Le SCoT (Schéma de Cohérence Territoriale) présenté est l'outil de conception et de mise en œuvre d'une planification stratégique intercommunale dans le cadre du P.A.D.D. (Projet d'Aménagement et de Développement Durables).

Il est destiné à servir de cadre de référence pour les différentes stratégies sectorielles, notamment celles visant la gestion des questions d'organisation de l'espace et de l'urbanisme, de l'habitat, de la mobilité, de l'aménagement commercial, et environnemental.

Par ailleurs il est conçu pour permettre une cohérence des documents sectoriels intercommunaux.

La vue d'ensemble couvre la totalité du territoire.

Le projet mis à l'étude respecte les principes du développement durable : l'équilibre entre renouvellement urbain maîtrisé, l'espace rural et la préservation des espaces naturels et des paysages.

Il se veut d'être le garant du principe de diversité des fonctions urbaines et de mixité sociale tout en veillant au respect de l'environnement.

Son élaboration fait ressortir nettement le désir de maîtriser les impératifs économiques et démographiques autour de pôles afin de limiter la consommation d'espaces fonciers.

Il fait ressortir trois éléments fondamentaux qui sont :

- le cadre de vie à moyen et long terme,
- l'urbanisation limitée à des centres bien définis,
- la préservation de l'activité agricole et d'un espace rural.

Pour le commissaire enquêteur ce souci de pérenniser une situation agréable, pour ne pas dire privilégiée et à échelle humaine est le pivot positif du projet.

A travers le dossier on peut constater une volonté de philosophie de vie pour l'ensemble des habitants et du monde rural.

Les hommes, leurs besoins, de leur qualité de vie, sont effectivement prise en compte.

Le commissaire enquêteur constate que le projet présenté ne s'agit pas d'un simple passage administratif obligatoire mais d'une volonté de définir un cadre de vie pour le court, moyen et long terme ; l'aspect humain a été effectivement le moteur de la réflexion.

Tous les points développés dans l'étude sont dirigés vers cet objectif.

09-2 Points d'amélioration

CARRIERE d'ANGLEFORT

Il y a eu de très nombreuses remarques sur la carrière d'ANGLEFORT,

Le commissaire enquêteur ne peut prendre en ligne de compte les dépositions dans le cadre du dossier mis à l'étude pour le ScoT (Schéma Cohérence Territoriale) car :

- l'exploitation à fait l'objet d'une enquête publique dont les conclusions favorables ont été émises le 13/02/2017,
- un arrêté préfectoral d'autorisation d'exploitation pour la S.A.S. Carrières de SAINT CYR a été signé par Monsieur le Préfet de l'AIN le 13/10/2017.

Afin de mieux comprendre les remarques de la population, le commissaire enquêteur précise qu'à titre purement informatif il a lu intégralement les conclusions et l'arrêté préfectoral.

Cependant, pour que le projet de SCoT (Schéma de Cohérence Territoriale) soit en totale cohérence avec :

- le P.A.D.D. (Projet d'Aménagement et de Développement Durables) en particulier page 22
« ... prévenir, limiter et gérer les autres risques nuisances, bruits, odeurs liés à certaines infrastructures de transport... »,
- le D.O.O. (Document d'Orientations et d'Objectifs) en particulier page 56

« ... prône avant tout la hiérarchisation et l'optimisation voir la re-qualification du réseau routier existant avec entre autre l'aménagement de bourgs et villages avec une mise en avant de la sécurité... »,

une recommandation est faite pour qu'il soit procédé à un examen minutieux des possibilités de contrôle du flux et des conditions de transport des véhicules liés à l'exploitation de la carrière d'ANGLEFORT.

Une attention toute particulière sera portée aux traversées d'agglomération ou l'aspect sécuritaire a été plus fortement évoqué à travers les remarques du public.

MISE A JOUR DE DOCUMENTS DU D.O.O. (Document d'Orientations et d'Objectifs)

Certaines personnes ont évoqué le fait que le D.O.O. (Document d'Orientations et d'Objectifs) ne traduit pas les orientations du P.A.D.D. (Projet d'Aménagement Développement Durables). Ce type de remarques visant principalement la carrière d'ANGLEFORT.

A lecture des documents mis à l'étude il apparaît entre autre que :

- le P.A.D.D. (Projet d'Aménagement et de Développement Durables) indique que :
« ... afin d'accompagner le développement du secteur artisanal, et en particulier celui du BTP, il faut, entre autres "soutenir l'activité d'extraction de matériaux (des carrières existantes)" (Axe 2, Objectif 2.1c, p. 16)... »,
- « pour exploiter durablement les ressources du sol, il convient de poursuivre la production de matériaux miniers et de carrières (...) cela implique notamment, de préserver la capacité d'extension des carrières existantes (...)» (Axe 3, Objectif 3.3b, p. 31).
- le D.O.O. (Document d'Orientations et d'Objectifs) indique la carrière d'ANGLEFORT comme «... site d'exploitation à créer (Orientation A4, PG2, p. 29)... ».

La carrière d'ANGLEFORT est bien considérée comme existante, car dans les documents remis au commissaire enquêteur comme au public figure l'arrêté préfectoral du 13 octobre 2017. Par ailleurs sa présence a pu être constatée avant ouverture de l'enquête lors de la visite des 26 communes.

Il est intéressant de prendre en compte le courrier de Monsieur THIBOUD Bernard maire d'ANGLEFORT qui précise : « ...le ScoT a été arrêté le 11/07/2017, soit antérieurement à l'arrêté préfectoral. Mais toutefois le dossier était suffisamment avancé et l'avis favorable du commissaire enquêteur et de l'autorité gouvernementale de novembre 2016, pouvaient constituer des éléments solides pour considérer la carrière de SAINT CYR comme étant déjà exploitée... » Monsieur le maire précise : «... c'est la raison pour laquelle, je demande que sur base de l'arrêté du 13 octobre 2017 établi par monsieur le Préfet de l'AIN, la carrière soit considérée au même titre que les sites d'exploitation à maintenir et à développer, listés dans l'orientation A4, PG2 du D.O.O. Et que la carte 2 page 30 soit remise à jour... ».

une recommandation est faite pour qu'il soit procédé à une mise à jour dans le D.O.O. (Document d'Orientations et d'Objectifs) avec les termes suivants :

la carrière d'ANGLEFORT est considérée au même titre que les sites d'exploitation à maintenir et à développer, listés dans l'orientation A4, PG2 du D.O.O. et la carte 2 page 30 doit être mise à jour »

PRISE EN COMPTE DES ENJEUX TOURISTIQUES

De nombreuses remarques ont été émises sur l'adéquation entre la volonté de promouvoir le tourisme. Le potentiel touristique du territoire est souligné par des observations, et pris en

compte dans le S.Co.T., notamment dans le D.O.O., dans l'orientation A3, Le tourisme fait l'objet d'un diagnostic détaillé dans le rapport de présentation du S.Co.T.

Une recommandation est émise pour qu'il soit procédé à un examen de la prise en compte des enjeux touristiques, en lien avec les activités d'extraction, telles que les carrières.

10- Bilan du projet S.Co.T. (Schéma de Cohérence Territoriale)

le commissaire enquêteur a entre autre :

* au niveau du projet :

- étudié l'ensemble des pièces figurant au volumineux dossier mis à disposition, dont la composition est énoncée dans le rapport d'enquête,
- suivi trois réunions de travail avec les élus maître d'ouvrage et -ou- le service urbanisme,
- écrit aux maires de chacune des communes pour leur demander de lui exposer leurs opinions,
- reçu le public et pris connaissance des remarques qui lui ont été reportées par tous les moyens prévus par la réglementation,
- remis en main propre sur le site de la Communauté de Communes un procès-verbal de synthèse et analysé la réponse.

* au niveau de l'organisation de l'enquête

- tenu 10 permanences sur demande de Messieurs le Président et 1^{er} Vice-président de la Communauté de Communes ; afin d'être le plus disponible possible pour le public certains sites ont été ouverts en dehors des heures habituels, le soir, le samedi matin et entre les fêtes de Noël et du jour de l'an,
- contrôlé que l'enquête a été organisée conformément à la réglementation, qu'elle a répondu en particulier aux dispositions en vigueur en ce qui concerne la publicité tel que prévu par la loi,
- constaté que l'enquête s'est déroulée dans une atmosphère sereine et sans incident.

L'avis suivant est émis :

10-1 Recommandations

1- une recommandation est faite pour qu'il soit procédé à un examen minutieux des possibilités de contrôle du flux et des conditions de transport des véhicules liés à l'exploitation de la carrière d'ANGLEFORT.

Une attention toute particulière sera portée aux traversées d'agglomération ou l'aspect sécuritaire a été plus fortement évoqué à travers les remarques du public

2- une recommandation est faite pour qu'il soit procédé à une mise à jour dans le D.O.O. (Document d'Orientations et d'Objectifs) avec les termes suivants :

« la carrière d'ANGLEFORT est considérée au même titre que les sites d'exploitation à maintenir et à développer, listés dans l'orientation A4, PG2 du D.O.O. et la carte 2 page 30 doit être mise à jour »

3- une recommandation est émise pour qu'il soit procédé à un examen de la prise en compte des enjeux touristiques, en lien avec les activités d'extraction, telles que les carrières.

10-2 Réserve

Néant

10-3 Avis général

- au vu de la procédure :

- la procédure de mise à l'enquête a semblé être conforme aux dispositions réglementaires notamment aux dispositions des articles R.123-1 à R.123-23 du Code de l'environnement.

- au vu du dossier :

- le dossier mis à l'enquête est conforme aux dispositions des articles L.141-1 à L.141-26 et R.141-1 à R.141-9 du Code de l'urbanisme relatif aux Schémas de Cohérence Territoriale, et à la procédure de leur modification, le rapport de présentation comportant l'explication et les justifications retenues,
- les objectifs du S.CO.T. (Schéma de Cohérence Territoriale) sont en harmonie avec les orientations du P.A.D.D. (Projet d'Aménagement et de Développement Durables) et maintiennent les orientations du D.O.O. (Document d'Orientations et d'Objectifs),
- la description répond aux attentes ; le dossier mis à disposition du public était complet et suffisamment clair et compréhensible et ce malgré son volume et sa complexité.

- au vu de l'information :

- la publicité par tous les moyens mis en œuvre (presse, site internet, affichage, dossier et registre numérique) était conforme et même au-delà des exigences réglementaires et ont permis une pleine information du public.

- au vu des observations et des avis pris en compte :

- des Personnes Publiques Associées,
- du public à travers les trois registres papier, le registre numérique et courriers, et les rencontres avec le commissaire enquêteur,
- des éléments complémentaires apportés par le maître d'ouvrage dans sa réponse au procès-verbal de synthèse,

- au vu des motivations de fond :

- les éléments positifs étant décrits et motivés en détail dans les conclusions motivées ci-dessus et du fait qu'aucune information nouvelle ne remet en cause le projet.

Je soussigné, Philippe LAMBRET, commissaire enquêteur, après avoir expliqué mes motivations en argumentant mon opinion sur chacun des points en détail, avoir précisé trois recommandations et ne pas avoir signifié de réserve, déclare en toute impartialité émettre :

un avis favorable.

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Philippe Lambret', written in a cursive style.

Enquête publique

Schéma Cohérence Territoriale Communauté de Communes USSES et RHÔNE



Synthèse.



Le commissaire enquêteur

* ayant au niveau du projet :

- étudié l'ensemble des pièces figurant au volumineux dossier mis à disposition, dont la composition est énoncée dans le rapport d'enquête,
- suivi trois réunions de travail avec les élus maître d'ouvrage et -ou- le service urbanisme,
- écrit aux maires de chacune des communes pour leur demander de lui exposer leurs opinions,
- reçu le public et pris connaissance des remarques qui lui ont été reportées par tous les moyens prévus par la réglementation,
- remis en main propre sur le site principal de la Communauté de Communes un procès-verbal de synthèse et analysé la réponse.

* ayant au niveau de l'organisation de l'enquête :

- tenu 10 permanences sur demande de Messieurs le Président et 1er Vice-président de la Communauté de Communes ; afin d'être le plus disponible possible pour le public certains sites ont été ouverts en dehors des horaires habituels, le soir, le samedi matin et entre les fêtes de Noël et du jour de l'an,
- contrôlé que l'enquête a été organisée conformément à la réglementation, qu'elle a répondu en particulier aux dispositions en vigueur en ce qui concerne la publicité tel que prévu par la loi,
- constaté que l'enquête s'est déroulée dans une atmosphère sereine et sans incident.

* au vu de la procédure :

- la procédure de mise à l'enquête a été conforme aux dispositions réglementaires notamment aux dispositions des articles R.123-1 à R.123-23 du Code de l'environnement.

* au vu du dossier :

- le dossier mis à l'enquête est conforme aux dispositions des articles L.141-1 à L.141-26 et R.141-1 à R.141-9 du Code de l'urbanisme relatif aux Schémas de Cohérence Territoriale, et à la procédure de leur modification, le rapport de présentation comportant l'explication et les justifications retenues,
- les objectifs du S.CO.T. (Schéma Cohérence Territoriale) sont en harmonie avec les orientations du P.A.D.D. (Projet Aménagement et de Développement Durables) et maintiennent les orientations du D.O.O. (Document d'Orientation d'Objectifs),
- la description répond aux attentes ; le dossier mis à disposition du public était complet et suffisamment clair et compréhensible et ce malgré son volume et sa complexité.

* au vu de l'information :

- la publicité par tous les moyens mis en œuvre (presse, affichage, site internet, dossier et registre numérique) était conforme et même au-delà des exigences réglementaires et ont permis une pleine information du public.

* au vu des observations et des avis pris en compte :

- des Personnes Publiques Associées,
- du public à travers les nombreuses dépositions (registres papier sur trois sites, registre numérique et courriers, et les rencontres avec le commissaire enquêteur),
- des éléments complémentaires apportés par le maître d'ouvrage dans sa réponse au procès-verbal de synthèse,

* au vu des motivations de fond :

Celles ci étant détaillées dans la monographie des conclusions motivées et du fait qu'aucune information nouvelle ne met en cause le projet on peut conclure que :

La relation et la compatibilité existent entre le projet proposé et principalement :

- les dispositions particulières aux zones de montagne,
- les objectifs fondamentaux et équilibrés avec quantité et qualité des eaux notifiés par le S.D.A.G.E. (Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux),
- plan gestion des risques inondation,
- règles régionales générales du schéma d'aménagement de développement durable et d'égalité des territoires,

- schéma régional de cohérence écologique,
- schéma régional des carrières et schémas départementaux de l'Ain et de Haute-Savoie.
Le SCoT (Schéma Cohérence Territoriale) présenté est l'outil de conception et de mise en œuvre d'une planification stratégique intercommunale dans le cadre du P.A.D.D. (Projet d'Aménagement et de Développement Durables).

Il est destiné à servir de cadre de référence pour les différentes stratégies sectorielles, notamment celles visant la gestion des questions d'organisation de l'espace et de l'urbanisme, de l'habitat, de la mobilité, de l'aménagement commercial, et environnemental. Par ailleurs il est conçu pour permettre une cohérence des documents sectoriels intercommunaux.

La vue d'ensemble couvre la totalité du territoire.

Le projet mis à l'étude respecte les principes du développement durable : l'équilibre entre renouvellement urbain maîtrisé, l'espace rural et la préservation des espaces naturels et des paysages.

Il se veut d'être le garant du principe de diversité des fonctions urbaines et de mixité sociale tout en veillant au respect de l'environnement.

Son élaboration fait ressortir nettement le désir de maîtriser les impératifs économiques et démographiques autour de pôles afin de limiter la consommation d'espaces fonciers.

Il fait ressortir trois éléments fondamentaux qui sont :

- le cadre de vie à moyen et long terme,
- l'urbanisation limitée à des centres bien définis,
- la préservation de l'activité agricole et d'un espace rural.

Pour le commissaire enquêteur, ce souci de pérenniser une situation agréable, pour ne pas dire privilégiée et à échelle humaine est le pivot positif du projet.

A travers le dossier on peut constater une volonté de philosophie de vie pour l'ensemble des habitants et du monde rural.

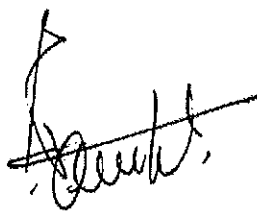
Les hommes, leurs besoins, de leur qualité de vie, sont effectivement pris en compte.

Le commissaire enquêteur constate que le projet présenté ne s'agit pas d'un simple passage administratif obligatoire mais d'une volonté de définir un cadre de vie pour le court, moyen et long terme ; l'aspect humain a été effectivement le moteur de la réflexion.

Tous les points développés dans l'étude sont dirigés vers cet objectif.

Ayant précisé trois recommandations et ne pas avoir signifié de réserve, déclare en toute impartialité émettre :

un avis favorable.

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'A. Bouché', written over a horizontal line.



Frangy, le 05 février 2018

Vu pour être annexé à la délibération N°CC
179/2018 en date du 11 septembre 2018
approuvant le SCoT Usse et Rhône

Le Vice-Président délégué à l'Urbanisme
et à l'Aménagement du territoire,
Bernard REVILLON

M. le Commissaire enquêteur
Philippe LAMBRET
371 rte des Balmettes
La Conche
74290 Talloires



Objet : Réponse au procès-verbal relatif à l'enquête publique du SCoT Usse et Rhône.

Monsieur le Commissaire enquêteur,

J'accuse bonne réception du procès-verbal de l'enquête publique relative au Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) Usse et Rhône et vous remercie pour la transmission de l'ensemble des pièces.

Je me permets d'apporter réponses à vos recommandations émises dans vos conclusions.

La ré-ouverture de la carrière d'Anglefort (adéquation entre PADD et SCoT ; transports de matériaux) :

En ce qui concerne la carrière d'Anglefort, je vous rejoins sur le fait que nous ne pouvons prendre en compte les différentes observations émises dans la mesure où l'autorisation d'exploiter a été obtenue suite à un processus indépendant de l'élaboration du SCoT Usse et Rhône. En outre, j'ajoute que celui-ci est bien antérieur aux prémices de notre SCoT, dont les premières réflexions ont débuté en 2013. Il s'agit de deux procédures juridiquement différentes qui se terminent de manière simultanée dans le temps. J'ajoute que la procédure de réouverture de la carrière d'Anglefort a donné lieu à une enquête publique dont les conclusions favorables ont été rendues le 13 février 2017 et qui a été conclue par un arrêté du Préfet de l'Ain, en date du 13 octobre 2017, autorisant son exploitation.

J'ai bien noté les remarques sur les incohérences soulevées entre notre Document d'Orientations et d'Objectifs (DOO) par rapport au Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) du SCoT. En effet, le DOO doit retranscrire réglementairement les orientations du PADD et que celui-ci mentionne :

- Objectif 2.1c « Promouvoir un secteur industriel et artisanal local respectueux de l'environnement » (p. 16) : « Accompagner le développement du secteur artisanal, et en particulier celui du BTP (...) Soutenir l'activité d'extraction de matériaux (des carrières existantes) »,
- Objectif 3.3b « Exploiter raisonnablement les ressources du sol et du sous-sol, au profit de la dynamique économique locale (construction,

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES USSES ET RHÔNE

Siège : 24, Place de l'Orme – 74910 SEYSSEL

agriculture) : Poursuivre la production en matériaux miniers et de carrières, en cohérence avec les stratégies départementales (schémas des carrières). Cela implique notamment, de préserver la capacité d'extension des carrières existantes, à associer à l'accueil des déchets inertes » (p. 31).

Le DOO, quant à lui, mentionne que la carrière d'Anglefort est à créer (Orientation A4, PG2, p. 29).

L'objectif 2.1c du PADD mentionne que seules les carrières existantes sont concernées, ce qui ne serait donc pas de nature à inclure celle d'Anglefort qui est considérée comme « à créer » dans le DOO. L'objectif 3.3b du PADD indique que c'est « notamment » les carrières existantes qui sont concernées, et donc pas seulement.

Cette rédaction tient du fait que, à l'heure de l'arrêt du SCoT Usse et Rhône¹, la carrière d'Anglefort n'avait pas reçu d'autorisation d'exploiter et n'était donc pas juridiquement existante bien que, toutefois, son site d'extraction existait bel et bien, même sans être actif.

Or, depuis l'arrêté préfectoral du 13 octobre 2017 portant « autorisation accordée à la SAS Carrières de Saint-Cyr d'exploiter une carrière à Anglefort », que vous mentionnez, est applicable. Il est intervenu pendant la phase de consultation des Personnes Publiques Associées (PPA), avant l'enquête publique mais après l'arrêt du SCoT.

C'est pourquoi l'arrêté préfectoral doit être retenu dans le cadre du SCoT Usse et Rhône. Aussi, j'accède à votre proposition de considérer désormais la carrière d'Anglefort comme étant existante. Le dossier d'approbation du SCoT Usse et Rhône sera donc mis à jour en ce sens et notamment le DOO (Orientation A4, PG2 et Carte 2).

Toutefois, la Communauté de Communes Usse et Rhône à la volonté, à travers le SCoT, de maîtriser l'aménagement du territoire de demain. Le fait de considérer la carrière d'Anglefort comme existante empêchera tout nouveau projet de création de carrière car ceux-ci ne pourront justifier leur compatibilité avec le futur SCoT Usse et Rhône.

En outre, vous proposez une recommandation pour que soit procédé à « un examen minutieux des possibilités de contrôle du flux et des conditions de transport des véhicules liés à l'exploitation de la carrière d'ANGLEFORT. Une attention toute particulière sera portée aux traversées d'agglomération ou l'aspect sécuritaire a été plus fortement évoqué à travers les remarques du public ». En effet, nous prenons bonne note de cette recommandation, sur la base de nombreuses observations lors de l'enquête publique.

Tout d'abord, l'arrêté préfectoral du Préfet de l'Ain, en date du 13 octobre 2017, encadre, entre autres, les éléments suivants :

- les volumes d'extraction maximum autorisés et autres dispositions concernant les volumes extraits (article 1.2.3, pp. 4-5),
- les itinéraires d'évacuation des matériaux vers trois directions avec pour chacune la proportion de matériaux évacués (article 1.10.5, p. 9),

¹ Délibération n°CC 264/2017 du 11 juillet 2017.

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES USSES ET RHÔNE

Siège : 24, Place de l'Orme – 74910 SEYSSEL

- la création d'une commission de suivi avec les riverains, élus et associations (article 1.10.6, p. 9).

Aussi, le DOO du SCoT souligne que les aménagements des traversées de bourgs et de villages devront concilier les impératifs de sécurité (zone 30, chicane, ralentisseurs, terre-pleins, garde-corps...) et de valorisation paysagère des espaces traversés (Orientation B3, PG4, p. 56) avec les projets d'aménagements futurs.

La CC Usse et Rhône prend bonne note de vos recommandations. Elles vont dans le sens du travail que nous entreprenons avec la SAS Carrières de Saint-Cyr, en lien avec la mairie d'Anglefort. Tout d'abord, nous soutenons la tenue d'une commission locale relative à l'exploitation de la carrière. Je demanderai à ce que la Communauté de Communes soit représentée. En outre, nous sommes en contacts avec l'entreprise d'extraction pour réguler au mieux les traversées de camions dans les villages et également pour veiller à ce que les trajets soient le mieux optimisés possibles entre les matériaux extraits et ceux, inertes, visant à renflouer la carrière, ce afin de limiter au maximum les trajets et les traversées dans les villages.

En outre, je suis particulièrement sensible à la sécurisation des traversées des bourgs, villages et hameaux.

Aussi, je vous informe que nous allons proposer un ajout dans le DOO du SCoT, dans l'orientation B3, PG4 qui consiste à favoriser les aménagements sécuritaires pour les traversées des bourgs et des villages. Nous poursuivons également nos discussions avec les carriers pour que l'extraction se fasse dans les meilleures conditions possibles.

La prise en compte des enjeux touristiques :

Les enjeux touristiques ont été explicités dans le SCoT Usse et Rhône, notamment à travers l'orientation A3. Le développement économique, dont le tourisme est une composante essentielle, représente des enjeux forts et une source d'attractivité importante pour le territoire.

Je tiens à rappeler que, bien que la vallée du Rhône en soit un maillon essentiel, c'est l'ensemble du territoire d'Usse et Rhône qui est concerné par le développement touristique. J'ajoute que ce dernier est étroitement corrélé au développement économique et que celui-ci exige un approvisionnement en ressources, notamment en matériaux. L'aménagement du Rhône en est un exemple saisissant et le cas de la carrière d'Anglefort illustre bien cette corrélation. La carrière existe depuis les années 1920. Elle a été reprise dans les années 1980 par la Compagnie Nationale du Rhône (CNR) qui a extrait les roches dont elle avait besoin pour aménager le fleuve. Ainsi, les aménagements dont profite le territoire aujourd'hui l'ont été grâce à cette carrière et notamment la base de loisir de Seyssel et l'esplanade de Seyssel Ain, entre autres. Le tourisme exige des investissements qui ne peuvent être réalisés sans apports de matériaux. Toutefois, cela doit nous amener à agir en liens étroits entre activités économiques et touristiques, les impacts de l'une ne devant pas affecter le développement de l'autre.

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES USSES ET RHÔNE

Siège : 24, Place de l'Orme – 74910 SEYSSEL

Ainsi, j'estime que le développement du tourisme est compatible avec le développement économique, pris au sens large. En effet l'attractivité d'un territoire comme Usse et Rhône présente de multiples facettes. Elle est certes économique mais aussi résidentielle, paysagère et portée par les équipements offerts à la population. Ces services doivent être soutenus et le développement des activités économiques au sein du territoire est un élément nécessaire et indispensable à leur financement. Il ne saurait y avoir de développement touristique et des services à la population sans retombées économiques générées en grande partie par les entreprises présentes dans le territoire (dont certaines sont touristiques).

C'est pourquoi toutes ces activités agissent en inter-rélation et qu'il convient de ne pas les différencier entre elles.

C'est pourquoi nous veillerons à ce que l'arrêté préfectoral, à travers la commission locale de suivi notamment, soit bien appliqué.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Commissaire enquêteur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Président
Paul RANNARD

